

NAVAL GROUP
Société Anonyme au capital social de 563.000.000 euros
Siège social : 40-42, rue du Docteur Finlay – 75015 Paris
441 133 808 RCS PARIS

COMPTES CONSOLIDES EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 2024

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL



Pierre Éric POMMELLET
Président-Directeur général

03

COMPTES CONSOLIDÉS

P. 66

I. Compte de résultat global

P. 68

II. Bilan consolidé

P. 70

III. Capitaux propres consolidés

P. 71

IV. Tableau des flux de trésorerie consolidés

P. 73

V. Notes annexes

P. 103

VI. Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

P. 105

VII. Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la vérification de la déclaration consolidée de
performance extra-financière figurant dans le
rapport de gestion



Exercice clos le 31 décembre 2024

Sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en millions d'euros.

I. COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Notes	2024	2023
Chiffres d'affaires	2.1	4 354,6	4 257,4
Coûts des ventes		(3 679,6)	(3 562,6)
Frais de recherche et développement	2.2.2	(91,8)	(104,5)
Frais commerciaux		(111,2)	(118,4)
Frais généraux et administratifs		(164,6)	(173,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ÉVALUATION	2.2	307,4	298,2
Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises		-	-
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT		307,4	298,2
Autres produits opérationnels	2.2.4	0,1	0,5
Autres charges opérationnelles	2.2.5	(18,2)	(5,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		289,3	293,1
Résultat net des sociétés mises en équivalence	3.3	8,4	2,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		297,7	295,9
Charge d'intérêt sur contrat IFRS 16	2.3	(4,6)	(2,6)
Produits des placements financiers	2.3	35,1	31,1
Autres produits financiers	2.3.1	41,2	34,4
Autres charges financières	2.3.2	(29,6)	(17,2)
RÉSULTAT FINANCIER	2.3	42,1	45,7
Impôt sur le résultat	2.4	(78,0)	(79,9)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		261,7	261,8
Résultat net des activités abandonnées		3,9	(1,1)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		265,6	260,7
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART DU GROUPE		265,7	260,7
dont résultat net des activités poursuivies		261,8	261,8
dont résultat net des activités abandonnées		3,9	(1,1)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART NON CONTRÔLÉE		-	-
dont résultat net des activités poursuivies		-	-
dont résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE (EN EUROS)	2.5	4,77	4,68
dont résultat net des activités poursuivies		4,70	4,70
dont résultat net des activités abandonnées		0,07	(0,02)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	2024	2023
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	265,6	260,7
Éléments recyclables en compte de résultat	(5,9)	-
Variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(5,9)	-
Éléments non recyclables en compte de résultat	17,9	(11,5)
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	5,6	(0,5)
Variation des écarts actuariels	12,3	(11,0)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX, AVANT IMPÔTS	12,0	(11,5)
Impôt comptabilisé directement en capitaux propres	(1,6)	2,8
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	10,4	(8,6)
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ	276,0	252,1
dont part du groupe	276,0	252,1
dont part non contrôlée	-	-

BRIDGE ROC/EBITA

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant prise en compte :

- de l'effet des restructurations ;
- des pertes de valeur sur des actifs immobilisés (hors exploitation) ;
- des autres résultats opérationnels provenant d'événements non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

L'EBITA (*Earnings Before Interests Taxes and Amortization* ou résultat opérationnel ajusté) correspond au résultat d'exploitation hors amortissement des écarts d'acquisition.

	2024	2023
Résultat opérationnel courant avant amortissement des écarts d'évaluation	307,4	298,2
Quote-part de résultat opérationnel des SME	11,3	1,4
Autres produits opérationnels	0,1	0,5
Autres charges opérationnelles	(18,2)	(5,6)
EBITA	300,7	294,5



II. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Écart d'acquisition	3.2	382,8	382,8
Immobilisations incorporelles	3.1.1	76,9	65,5
Droits d'utilisation	3.1.2	137,1	95,4
Immobilisations corporelles	3.1.2	775,0	719,6
Titres mis en équivalence	3.3	74,5	124,0
Actifs financiers non courants	4.1.1	391,9	437,5
Autres actifs non courants		0,2	0,2
Impôts différés actifs	2.4.3	141,5	175,6
ACTIF NON COURANT		1 979,9	2 000,5
Stocks et en-cours	3.4	518,5	482,3
Actifs sur contrats	3.9	634,2	673,1
Clients	3.5	1 798,4	905,8
Avances et acomptes versés		1 493,2	1 300,6
Actifs financiers courants	4.1.1	22,6	2,1
Créance d'impôt courant		41,2	19,0
Autres créances	3.5	553,3	438,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2	680,9	990,3
ACTIF COURANT		5 742,3	4 812,0
TOTAL ACTIF		7 722,2	6 812,5

PASSIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	3.6.1	563,0	563,0
Primes		18,4	18,4
Actions propres	3.6.6	(88,5)	(87,2)
Réévaluation des instruments financiers	3.6.3	(4,4)	-
Écarts de conversion	3.6.5	(2,4)	(8,0)
Écart actuariel		23,0	13,9
Autres réserves, part du groupe		1 056,8	922,2
Résultat consolidé, part du groupe		265,7	260,7
CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE		1 831,6	1 683,1
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0,4	0,4
CAPITAUX PROPRES		1 832,0	1 683,5
Provisions non courantes	3.7	73,1	81,0
Passifs financiers non courants	4.1.2	64,7	66,8
Dettes de loyers IFRS 16 non courante	4.1.2	126,5	74,9
Autres passifs		1,6	-
Impôts différés passifs	2.4.3	3,5	2,7
PASSIF NON COURANT		269,4	225,4
Provisions courantes	3.7	504,7	635,2
Passifs financiers courants	4.1.2	359,7	35,2
Dettes de loyers IFRS 16 courante	4.1.2	14,1	23,0
Passifs sur contrats	3.9	2 016,2	1 829,2
Fournisseurs	3.8	1 887,1	1 694,2
Dettes d'impôt courant		12,1	10,5
Autres dettes	3.8	827,0	676,4
PASSIF COURANT		5 620,9	4 903,6
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 722,2	6 812,5



III. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres réserves ⁽¹⁾	Actions propres	Couverture des flux de trésorerie	Écarts de conversion ⁽²⁾	Écarts actuariels	Capitaux propres, part du groupe	Part non contrôlée	Capitaux propres
01/01/2023	55 779 919	563,0	18,4	1 086,5	(83,9)	-	(7,5)	21,4	1 597,9	0,4	1 598,3
dont sociétés contrôlées				257,9	-	-	(1,0)	(0,2)	249,3	-	249,3
dont sociétés en équivalence				2,8	-	-	0,5	0,1	2,8	-	2,8
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ			-	260,7	-	-	(0,5)	(8,1)	252,1	-	252,1
Distribution			-	(167,4)	-	-	-	-	(167,4)	-	(167,4)
Actions propres ⁽³⁾	(34 402)			3,7	(3,7)				-		-
Autres		-	-	(0,6)	0,4	-	-	0,6	0,3	-	0,3
31/12/2023	55 745 517	563,0	18,4	1 182,9	(87,2)	-	(8,0)	13,9	1 683,1	0,4	1 683,5
dont sociétés contrôlées				257,3	-	-	0,1	9,8	267,6	-	267,6
dont sociétés en équivalence				8,4	-	(4,4)	5,5	(0,7)	8,4	-	8,4
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ			-	265,7	-	(4,4)	5,6	9,1	276,0	-	276,0
Distribution			-	(128,2)	-	-	-	-	(128,2)	-	(128,2)
Actions propres ⁽³⁾	(58 524)			1,8	(1,8)				-		-
Autres		-	-	0,3	0,5	-	-	-	0,8	-	0,8
31/12/2024	55 686 993	563,0	18,4	1 322,5	(88,5)	(4,4)	(2,4)	23,0	1 831,6	0,4	1 832,0

(1) Le poste des « Autres réserves » inclut la réserve légale, le report à nouveau et le résultat consolidé.

(2) Pour la liste des devises utilisées, (voir la note 3.6.5).

(3) Le poste des « Actions propres » inclut les actions propres possédées par le groupe et celles pour lesquelles les détenteurs possèdent une option de vente à Naval Group Actionnariat.



IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2024	2023
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	261,7	261,8
Charges/(produits) à réintégrer :		
Dotations/(reprises) nettes aux amortissements	142,0	134,1
Dotations/(reprises) nettes aux provisions	(124,8)	(44,5)
Dotations/(reprises) nettes aux dépréciations d'actifs	(6,1)	0,7
Variation de juste valeur des instruments financiers	4,1	(4,3)
Résultats de cession	11,8	4,0
Variation de la dette ORS	1,8	3,7
Charge/(produit) d'impôt	78,0	79,9
Résultat des sociétés mises en équivalence	(8,3)	(2,8)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	58,3	11,7
Autres dividendes reçus (reclassés en investissements nets financiers)	(8,5)	(1,0)
Coût de l'endettement financier	12,1	4,1
Impact des activités abandonnées	4,0	(2,1)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	426,1	445,2
Variation du besoin en fonds de roulement	(665,3)	(261,6)
Impôt remboursé/(payé)	(68,7)	(68,2)
Impact des activités abandonnées	-	(0,5)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(307,9)	114,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(186,3)	(159,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	0,2
Acquisitions de participations, nettes de la trésorerie acquise/entrée de périmètre	-	(1,0)
Variation des prêts et avances consentis	(5,0)	(9,1)
INVESTISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	(191,1)	(169,5)
Diminution/(augmentation) des titres de placement ⁽¹⁾	22,7	20,7
Diminution/(augmentation) des prêts financiers	8,5	1,0
INVESTISSEMENTS NETS FINANCIERS	31,2	21,7
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS	(159,9)	(147,8)
Augmentation de capital – part des intérêts ne conférant pas le contrôle	-	(13,9)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(128,2)	(167,4)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Vente/(achat) d'actions propres	(4,1)	(3,1)
FLUX DE TRÉSORERIE AVEC LES ACTIONNAIRES	(132,3)	(184,4)
Augmentation des passifs financiers	326,7	0,9
Diminution des passifs financiers	(7,9)	(1,8)
Variation nette des comptes courants ⁽²⁾	2,4	14,6
Remboursement de la dette de loyers IFRS 16	(27,7)	(25,7)
Impact des activités abandonnées	(4,0)	2,3
VARIATION NETTE DES PASSIFS FINANCIERS	289,5	(9,7)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FINANCEMENTS	157,2	(194,1)
Effets des variations de change/Juste valeur	0,6	(1,2)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(310,6)	(227,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture nets	990,3	1 218,4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE NETS	680,3	990,3

(1) Conformément à la note I.3.I7, l'investissement dans des titres de placement comprend principalement la variation des certificats de dépôts, comptes à terme, bons à moyen terme négociables à échéance à l'origine supérieure à trois mois.

(2) Les montants de 2023 tiennent compte du nouvel agrégat : « variation nette des comptes courants ».



La trésorerie majorée des titres de placement comptabilisés en autres actifs financiers conformément à la note 1.3.17 s'élève à 1 043,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre un montant de 1 375,5 millions d'euros au 31 décembre 2023) et se décompose comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement non courant	342,7	385,2
Titres de placement courant	20,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture nets ⁽¹⁾	680,3	990,3
TOTAL	1 043,0	1 375,5

(1) Inclus le montant des concours bancaires pour un montant de (0,6) million d'euros au 31 décembre 2024. (Pas d'impact au 31 décembre 2023.)

V

NOTES ANNEXES

P. 74

Note 1. Règles, méthodes
et périmètre

P. 82

Note 2. Compte de résultat

P. 86

Note 3. Actifs et passifs d'exploitation

P. 94

Note 4. Actifs et passifs financiers

P. 99

Note 5. Autres informations



NOTE 1. RÈGLES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE

1.1. EXAMEN DES COMPTES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Les comptes consolidés et sociaux de Naval Group, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra le 26 mars 2025. L'exercice 2024 a été marqué par les événements majeurs suivants :

- plus de 8 milliards de prises de commandes avec notamment la signature du contrat pour la livraison de quatre sous-marins aux Pays-Bas ;
- un chiffre d'affaires de l'ordre de 4,4 milliards d'euros ;
- des réussites opérationnelles avec notamment la mise à l'eau du sous-marin brésilien *Tonelero*, 3^e de la série Prosub, la livraison de la deuxième corvette émirienne, et la livraison du sous-marin nucléaire d'attaque *Tourville*, 3^e unité du programme Barracuda.

1.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Acteur international du naval de défense et héritier du savoir-faire naval français, Naval Group est partenaire des États dans la maîtrise de leur souveraineté maritime.

Naval Group développe des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses marines clientes. Présent sur la totalité du cycle de vie des navires, il conçoit, réalise, intègre, maintient en service et modernise des sous-marins et des bâtiments de surface, ainsi que leurs systèmes et leurs équipements, jusqu'au démantèlement. Il fournit également des services pour les bases et chantiers navals.

Industriel de haute technologie, il s'appuie sur ses expertises exceptionnelles, des moyens de conception et de production uniques et sa capacité à monter des partenariats stratégiques, notamment dans le cadre de transferts de technologie. Attentif aux enjeux de responsabilité sociétale de l'entreprise, Naval Group est adhérent au Pacte mondial des Nations unies. Naval Group présente l'information sectorielle requise par IFRS 8 « Secteurs opérationnels » selon un unique segment, l'organisation du groupe définie pour servir les orientations stratégiques du groupe ne permettant pas d'isoler différents secteurs opérationnels.

1.3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.3.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application de l'option proposée par le règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, le groupe a fait le choix d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IAS/IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne, à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 27 février 2025 et dont les principes sont applicables au 31 décembre 2024.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1.3.2. NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS D'APPLICATION OBLIGATOIRE

1.3.2.1. IAS 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

L'IASB a publié le 23 mai 2023 les amendements définitifs à IAS 12, concernant les règles du Pilier II publié en décembre 2021 par l'OCDE.

L'OCDE a publié un modèle de règles (*Global Anti-Base Erosion Rules* ou « GloBE ») pour les entreprises multinationales qui présentent dans leurs états financiers consolidés un chiffre d'affaires dépassant 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre derniers exercices. Elles devront calculer un taux effectif d'impôt (TEI) selon les règles GloBE dans chacune des juridictions où elles opèrent et seront redevables d'un impôt complémentaire (*top-up tax*) si ce taux est inférieur au taux minimal en vigueur. Pour l'exercice 2024, ce taux minimal est fixé à 15 %.

Au 31 décembre 2024, le groupe applique les mesures de protection prévues par l'OCDE (test de minimis et TEI simplifié). Ainsi, le groupe n'a pas identifié de pays dont le TEI serait inférieur au taux minimal en vigueur, et n'a pas comptabilisé d'impôt complémentaire dans ses comptes.

1.3.3. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les sociétés que le groupe contrôle de manière exclusive, directement ou indirectement, sont intégrées globalement. Le contrôle est défini et apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir de décision, l'exposition aux rendements variables et le lien entre les deux.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du groupe (« Part du groupe ») étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (« Intérêts minoritaires »).

Les sociétés contrôlées conjointement sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de l'application des normes IFRS 10, 11 et 12 depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les sociétés sont mises en équivalence quand le groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, ont été retraités afin d'être conformes au référentiel IAS/IFRS.

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective à la date de prise de contrôle ou d'influence notable.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

Les investissements dans les sociétés exclues du périmètre de consolidation sont inscrits en actifs financiers non courants disponibles à la vente.

1.3.4. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Pour pouvoir établir des états financiers consolidés conformes au référentiel IAS/IFRS, la direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. La direction revoit régulièrement ses estimations lors de revues de programmes sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants.

COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA MARGE SUR LES CONTRATS À L'AVANCEMENT ET PROVISIONS Y AFFÉRENTES – (NOTES 2.1, 3.5, 3.9)

Le chiffre d'affaires et la marge brute des contrats à l'avancement sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'avancement par les coûts en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution du contrat évaluée sur la base des coûts engagés. Lorsque la revue du programme laisse apparaître une marge brute négative, la perte relative aux travaux non encore exécutés est immédiatement constatée en provision pour l'ensemble du contrat concerné.

Le chiffre d'affaires et la marge sont ainsi comptabilisés à partir d'une estimation des revenus et des coûts à terminaison qui est sujette à révision au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Le montant total des produits et des charges attendus au titre d'un contrat traduit la meilleure estimation par la direction des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat. Les hypothèses retenues pour déterminer les obligations actuelles et futures tiennent compte des contraintes technologiques, commerciales et contractuelles, évaluées pour chaque programme. Les comptes sont ainsi arrêtés sur la base des hypothèses contractuelles existantes à la date d'arrêt des comptes sans anticipation d'évolution.

Ces hypothèses sont notamment fondées sur la prise en compte des derniers indices connus ou raisonnablement estimés (taux horaires et indices de révision de prix contractuels) pour la détermination du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison. Ainsi, à l'aide de méthodes statistiques, le groupe est amené à déterminer l'impact probable de l'évolution future des indices sur la marge brute à terminaison de ses programmes. Il ne tient alors compte que des impacts défavorables liés aux évolutions probables des indices sur la marge brute à terminaison des programmes.

La commercialisation de produits hautement technologiques expose le groupe à des risques de défaut de ses produits. Cela conduit le groupe à comptabiliser un niveau de provisions permettant de couvrir ces risques dès lors qu'ils sont probables, et dont le montant est régulièrement révisé en fonction de l'appréhension des facteurs de risque.

Les obligations afférentes aux contrats de construction peuvent se traduire par des pénalités pour retard pris dans le calendrier d'exécution d'un contrat ou par une augmentation imprévue des coûts due aux modifications du programme, au non-respect des obligations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, ou par des retards engendrés par des événements ou des situations imprévus.

ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS (NOTE 3.21)

L'évaluation par le groupe des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies [indemnités de fin de carrière, médailles du travail, compte épargne-temps senior, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et rentes viagères] requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de rendement attendu des actifs des placements, le taux d'augmentation des salaires ainsi que les taux de rotation et de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant de la charge sur engagement de retraite et avantages assimilés comptabilisée en compte de résultat, ainsi que des actifs et passifs liés à ces engagements présentés au bilan.

ÉVALUATION DES ACTIFS (NOTES 3.1 ET 3.2)

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquels sont affectés les écarts d'acquisition nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables. Les tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et corporelles sont également fondés sur ces paramètres. Toute dégradation dans le futur des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer leur valeur nette comptable actuelle.

ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (NOTE 4.1)

Les actifs financiers non courants sont principalement composés d'investissements dans des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur des marchés réglementés et de placements financiers. Pour évaluer la juste valeur de ces actifs financiers non courants, le groupe utilise différents modèles de valorisation, fondés notamment sur les informations disponibles, sur des documents comptables ou selon la méthode du coût amorti, ou selon la valorisation communiquée par les banques.

ÉVALUATION DES CRÉANCES CLIENTS (NOTE 3.5)

Une estimation des risques sur encaissements fondée sur des renseignements commerciaux est mise en œuvre afin de déterminer un éventuel besoin de dépréciation.

RISQUES ET LITIGES (NOTE 3.7)

Le groupe procède au recensement et à la revue régulière des litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites à la note 5.3.2.

1.3.5. MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation du groupe est l'euro. Il s'agit aussi de la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Chaque entité du groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle, et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.



1.3.6. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation du groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les postes du bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice ;
- les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres au sein du poste « Écarts de conversion ».

Les cours utilisés sont ceux publiés par la Banque centrale européenne.

À défaut, les taux non disponibles sont obtenus sur le site <http://fr.exchange-rates.org>.

1.3.7. MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le groupe utilise des instruments dérivés de change pour couvrir le risque de change lié à ses activités.

Lorsque ceux-ci sont documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, les principes suivants sont appliqués :

- la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture, jusqu'à ce que les flux couverts impactent le résultat. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;
- la variation de juste valeur du report ou déport relatif aux contrats de change à terme est enregistrée en « Autres résultats financiers », car ils sont exclus de la relation de couverture.

Lorsque ces instruments dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat au sein du résultat financier.

1.3.8. STRUCTURE DU BILAN

En raison de la nature de ses activités, le groupe connaît des cycles d'exploitation très longs. Aussi, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux programmes (stocks, clients, fournisseurs, provisions, etc.) sont présentés en actifs et passifs courants quelle que soit leur échéance, même si leur réalisation est attendue au-delà de 12 mois. Les autres actifs et passifs (notamment les provisions non rattachables à des programmes, les actifs et les passifs financiers) sont comptabilisés en actifs et passifs courants s'ils ont une échéance inférieure ou égale à 12 mois, et sont comptabilisés en actifs et passifs non courants s'ils ont une échéance supérieure à 12 mois. Conformément à la note 3.9, les actifs et passifs sur contrats sont présentés dans le bilan consolidé en actifs et passifs courants, sans distinction entre la part à moins d'un an et la part à plus d'un an.

1.3.9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont comptabilisées, initialement, à leur juste valeur à la date d'acquisition et comprennent :

- la juste valeur des programmes navals (intégrant les notions de technologies, carnet de commandes, accords industriels et relations de clientèle) ;
- la juste valeur des marques.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées, initialement, selon leur coût d'acquisition et comprennent notamment les brevets ainsi que les logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

Les immobilisations ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation, conformément à la note 1.3.13. La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité finie sont réexaminés au moins une fois à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs de l'actif est traduit par une modification de la durée ou du mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (dont les écarts d'acquisition) ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests de dépréciation chaque année, conformément à la note 1.3.13. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée est réexaminée annuellement afin de déterminer si cette qualification demeure justifiée. Si tel n'est pas le cas, le changement d'appréciation portant sur la nature de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est comptabilisé de manière prospective. Les produits ou les pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont déterminés comme la différence entre les produits nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle lors de la décomptabilisation de l'actif.

1.3.10. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement autofinancées impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et si le groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Cette analyse est réalisée individuellement pour chaque projet en fonction de l'activité développée et du marché ciblé. Les dépenses activables comprennent les coûts des matières, la main-d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de manière prévue. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés nets des subventions publiques reçues ou à recevoir. Ces subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des coûts auxquels elles se rapportent.

1.3.11. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

L'écart d'acquisition représente la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et l'évaluation de la quote-part des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables et inscrits au bilan à leur juste valeur pour le groupe.

L'évaluation de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est réalisée par des experts indépendants. La valorisation des actifs et des passifs est prioritairement établie sur des valeurs de marché. En l'absence de marché actif, les approches fondées sur l'actualisation des revenus futurs prévus peuvent être utilisées [méthodes des flux de trésorerie actualisés, méthodes des superprofits ou méthodes fondées sur les redevances].

La valeur de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue de la finalisation du processus d'évaluation qui doit intervenir dans un délai d'un an au maximum après la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont portés au bilan en immobilisations incorporelles. Conformément à la note 1.3.9, un examen de leur valeur recouvrable est réalisé chaque année et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée en « Autres charges opérationnelles ».

Les écarts d'acquisition négatifs sont directement comptabilisés en compte de résultat en produits de l'exercice après analyse de l'ensemble des actifs et passifs acquis.

1.3.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

La durée d'amortissement est déterminée en fonction de la durée d'utilité de l'immobilisation et de ses composants. Cette durée est révisable annuellement lors de l'établissement du plan à moyen terme ; une dépréciation est comptabilisée au cas par cas pour les immobilisations qui doivent être mises au rebut.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue de chaque composant. Les durées d'utilité retenues sont :

- constructions et agencements 10 à 25 ans ;
- installations techniques, gros outillage 5 à 20 ans ;
- autres immobilisations corporelles 5 à 10 ans.

Les contrats de location-financement sont enregistrés en immobilisations à l'actif du bilan et la dette correspondante est inscrite en dette financière au passif du bilan. La durée correspond à l'engagement du contrat.

La durée de capitalisation des loyers correspond à la période non résiliable du contrat. En cas d'option de renouvellement, le groupe a déterminé le caractère raisonnablement certain d'exercice de celle-ci en fonction notamment de la facilité de remplacement et de l'importance critique du bien loué.

Les contrats de location du groupe concernent principalement des biens immobiliers.

Le groupe utilise les exemptions suivantes permises par la norme :

- exclusion des contrats de location de courte durée (durée inférieure à 12 mois) ;
- exclusion des contrats dont le bien sous-jacent est de faible valeur (valeur unitaire à neuf inférieure à 5 000 dollars américains).

Le groupe a utilisé des taux d'actualisation correspondant au taux de financement marginal de chaque preneur pour une maturation correspondant à la durée de l'engagement. Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour évaluer la dette de loyer au 31 décembre 2024 est de 2,58 %.

1.3.13. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, qui sont essentiellement des écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

Le test consiste à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs à sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur au titre d'une UGT ou d'un regroupement d'UGT est d'abord affectée à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'UGT ou à un regroupement d'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT ou du regroupement d'UGT au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif.

Les UGT suivies par le groupe sont les suivantes :

- bâtiments de surface [BS] ;
- sous-marins [SM] ;
- services [SER] ;
- drones, systèmes autonomes et armes sous-marines [DSA] ;
- systèmes, équipements et propulsion [SEP].

1.3.14. STOCKS

STOCKS MAGASINS NON AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins non affectés aux programmes sont valorisés en totalité selon la méthode du coût d'achat unitaire moyen pondéré [CUMP].

Les dépréciations des stocks sont composées :

- d'une dépréciation pour obsolescence lorsque la consommation a été nulle depuis au moins deux ans ; un taux progressif de dépréciation est appliqué en fonction de la durée d'absence de consommation ;
- d'une dépréciation pour rotation lente lorsque la quantité en stock est supérieure à la quantité consommée sur les 24 derniers mois.

STOCKS MAGASINS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins affectés aux programmes sont comptabilisés à leur valeur d'entrée et sont inclus dans les coûts à terminaison des programmes.

1.3.15. REVENUS

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires pour le groupe sont les suivants :

SEGMENTATION DES CONTRATS EN OBLIGATIONS DE PERFORMANCE (OP)

Un contrat peut inclure plusieurs promesses de transférer des biens et services à un client. Si, selon les pratiques comptables historiques de Naval Group, un ensemble de biens et de services promis en vertu d'un contrat était généralement regroupé sous une seule affaire comptable, il arrive en fait qu'un contrat puisse être fractionné en plusieurs OP.



Lorsque ces biens et services sont considérés comme distincts au sein d'un même contrat, ils sont alors traités comme différentes OP devant être comptabilisées séparément :

- chaque OP supporte sa propre part de chiffre d'affaires, de coûts et sa propre marge ;
- la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (et des coûts correspondants) est déterminée et enregistrée séparément pour chaque OP.

AFFECTATION DU PRIX DE TRANSACTION AUX OP DU CONTRAT

L'objectif de cette affectation est d'apprécier le montant de la contrepartie de Naval Group en échange du transfert des biens ou des services promis à chaque OP. Cette étape n'est donc applicable et pertinente que lorsqu'un même contrat comprend plusieurs OP.

Dans la plupart des cas, lorsque le prix de vente est ventilé en plusieurs lots dans le contrat qui correspondent ou peuvent se rapporter aux OP, Naval Group s'attend à ce que les équipes chargées du projet affectent le prix de transaction contractuel à chaque OP.

Lorsqu'il n'est pas possible de ventiler le prix ou que des indications objectives montrent que la ventilation ne représente pas fidèlement l'affectation du prix de vente aux OP du contrat, la ventilation du prix de transaction est fondée sur les prix de vente individuels.

Les éléments variables inclus dans le prix de vente du contrat ne sont pris en compte que s'il est hautement probable que la levée ultérieure des incertitudes entourant l'élément variable ne conduira pas à une réduction significative du chiffre d'affaires anticipé ou déjà reconnu.

Les pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution d'une obligation de prestation sont prises en compte dans l'analyse à terminaison de chaque OP et comptabilisées en réduction des revenus.

Les avenants contractuels négociés avec des clients ne sont inclus dans le prix de vente que lorsqu'ils deviennent juridiquement exécutoires.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)

Le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que chaque OP associée est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client acquiert le contrôle du bien ou du service promis. Le contrôle par le client inclut la capacité à empêcher d'autres entités de décider de l'utilisation de l'actif et d'en tirer des avantages.

Le transfert du contrôle des biens au client est progressif, le chiffre d'affaires correspondant étant alors reconnu à l'avancement, lorsqu'il peut être démontré que :

- le bien vendu n'a pas d'usage alternatif ;
- le groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date [correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable], en cas de résiliation pour une raison autre qu'un défaut de performance de Naval Group.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de maintenance, généralement dans le cas des contrats de maintien en condition opérationnelle.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de rénovation, notamment dans le cas de certains contrats de la direction Services de Naval Group.

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de services est généralement reconnu selon l'avancement des prestations, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus par Naval Group.

Pour quelques contrats non significatifs qui ne sont pas traités selon la méthode à l'avancement, c'est la méthode de l'achèvement qui est appliquée. La méthode de l'achèvement consiste à ne comptabiliser le chiffre d'affaires et la marge du contrat qu'au terme de l'opération prévue au contrat. La notion d'achèvement retenue pour l'arrêté des comptes est celle de l'achèvement technique des programmes.

MÉTHODE DE MESURE DE L'AVANCEMENT

La méthode d'avancement retenue par le groupe est généralement la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

RECONNAISSANCE DE LA MARGE

Les frais d'offres sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus, au sein de la ligne « frais commerciaux ». Ils sont donc exclus de la marge du contrat.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée intégralement dès qu'elle est connue.

CARNET DE COMMANDES

Seuls les contrats fermes, notifiés par le client et en vigueur rentrent dans le carnet de commandes de Naval Group. Les tranches conditionnelles, options et avenants à forte probabilité ne font pas partie du carnet de commandes tant qu'ils ne sont pas notifiés.

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes du groupe s'élève à 18,2 milliards d'euros. Son écoulement prévisionnel s'établit comme suit : 22 % en 2025, 17 % en 2026, 12 % en 2027, 10 % en 2028 et 39 % au-delà.

TRAITEMENT DES PERTES À TERMINAISON (PAT)

La perte à terminaison n'est pas considérée au niveau de l'obligation de prestations (OP), qui est un concept inhérent à IFRS 15. Il faut donc se référer à IAS 37 – Provisions pour apprécier ces situations.

IAS 37 requiert qu'une provision soit enregistrée lorsqu'un contrat devient « onéreux » déficitaire. Par conséquent, la perte à terminaison doit être appréciée au niveau du contrat (et non de l'OP) et quelle que soit la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires retenue (avancement par les coûts ou achèvement). Il est donc nécessaire de continuer à réaliser des consolidations des données financières des contrats comportant plusieurs OP. Dès que l'estimation du coût à terminaison fait apparaître une perte globale pour le contrat [coût à terminaison supérieur au chiffre d'affaires à terminaison], il convient de constituer immédiatement une provision pour perte à terminaison (PAT), destinée à affranchir la performance des exercices à venir du résultat négatif du contrat.

1.3.16. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations libellées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date des transactions.

Les postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les postes du compte de résultat, ainsi que ceux du tableau de flux de trésorerie, sont convertis au taux moyen de la période.

1.3.17 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie est composée des montants en caisses et des comptes bancaires. Elle est complétée des équivalents de trésorerie qui correspondent à la trésorerie investie sur des placements sans risque et à court terme. À cet effet, le groupe choisit principalement des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des certificats de dépôts, des comptes à terme dotés d'une option de sortie et des produits de taux dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

Dans le cas de placements investis sur des OPCVM, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie s'ils appartiennent à la catégorie « monétaire euro » telle que définie par l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas de placements investis sur des certificats de dépôts et des produits de taux, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie si leur échéance à l'origine est inférieure ou égale à trois mois.

Les placements qui ne respectent pas ces critères de comptabilisation en équivalents de trésorerie, ainsi que ceux nantis, seront comptabilisés au sein des autres actifs financiers. La ligne de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie représente le solde de trésorerie et équivalent de trésorerie du bilan diminué des concours bancaires.

Les placements, qu'ils soient classés ou non en équivalents de trésorerie, sont évalués selon la méthode du coût amorti à l'exception des bons à moyen terme négociables (BMTN) structurés et des OPCVM valorisés à la juste valeur communiquée par les banques.

1.3.18 AVANTAGES AU PERSONNEL

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements envers le personnel en matière d'indemnités de fin de carrière, correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi, sont provisionnés en totalité, nets des actifs financiers du régime destinés à couvrir ces engagements. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les engagements du groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, appliquée à l'ensemble de la population sous statut privé (hors personnel détaché).

Cette méthode repose sur des lois de projection portant entre autres sur :

- les salaires de fin de carrière. Leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de l'âge probable d'entrée dans la vie active par collège de salariés ainsi que de l'allongement progressif de la durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale ;
- l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de mortalité TGH-TGF et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des salariés.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils ne sont évalués qu'à partir d'un certain nombre d'années de services et de manière linéaire jusqu'à la date de départ à la retraite du salarié ;
- la période d'acquisition des droits est déterminée en partant de la date de retraite et non plus de la date d'embauche. Lorsque les droits sont plafonnés, la durée de la période d'acquisition des droits est limitée à l'ancienneté requise au moment du plafonnement ;
- ils sont actualisés ;

- ils sont déterminés en fonction des conditions les plus favorables entre les indemnités prévues par la convention collective de la métallurgie et les accords d'entreprise pour les salariés de l'UES ;
- les écarts actuariels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » (non recyclable dans le compte de résultat) ;
- les effets des changements de régime sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus ;
- le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation des passifs sociaux.

L'engagement est couvert en partie par des actifs financiers souscrits auprès d'une compagnie d'assurances.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

PROVISIONS POUR MÉDAILLES DU TRAVAIL

Les gratifications pour médailles du travail, correspondant à des avantages à long terme, sont attribuées dans certaines sociétés du groupe sous réserve d'une ancienneté minimale, pour chaque catégorie, au sein de la société. Ainsi, pour faire valoir leurs droits, les salariés de la société Naval Group doivent justifier d'au moins dix ans d'ancienneté au sein de la société, conformément à l'accord d'entreprise du 11 avril 2017, complété de ses avenants. Conformément à la norme IAS 19, les engagements envers le personnel au titre des primes pour médailles du travail sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et correspondent à la valeur actuelle probable des indemnités à venir lorsque le salarié a atteint les différents niveaux d'ancienneté. Un *prorata* à l'ancienneté est appliqué.

PROVISIONS POUR RENTES

Les rentes d'accident du travail versées aux ouvriers de l'État mis à la disposition de l'entreprise nationale résultant des accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus à l'occasion ou par le fait du service rendu pendant la durée de la mise à la disposition de l'entreprise nationale sont versées par l'État et remboursées par l'entreprise nationale jusqu'à extinction de la dette.

À ce titre, toute rente ou maladie professionnelle égale ou supérieure à un taux d'incapacité permanente de 10 % sont des rentes viagères qui sont donc provisionnées pour répondre à l'engagement du groupe. Le calcul de ces rentes est soumis au Code de la Sécurité sociale.

PROVISIONS POUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) SENIOR

Ce dispositif permet à tout salarié ayant 50 ans ou plus d'épargner des jours de congé, lui permettant d'anticiper son départ en retraite.

Chaque salarié peut déposer sur son compte épargne-temps (CET) jusqu'à 10 jours de congé par an sur ce dispositif, avec un maximum de 130 jours au total.

PROVISIONS SUR LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES COMPÉTENCES (GPEC)

Dans le cadre d'un transfert du savoir, l'accord du 7 septembre 2020 permet aux personnels ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le groupe et âgés de plus de 58 ans de s'engager sur une date de départ en retraite.

À ce titre, l'employeur offre aux salariés, bénéficiaires de ce dispositif, une majoration de leur indemnité de départ à la retraite d'une valeur de trois mois de salaire ou d'un rachat de trimestres à hauteur de quatre au maximum.



Les calculs sont effectués une fois par an en fin d'année selon la méthode de la valeur actuelle probable des prestations futures. Les mesures prévues dans l'accord GPEC cesseront de s'appliquer le 7 septembre 2025 comme mentionné dans l'avenant 2 signé le 2 juillet 2024.

1.3.19. OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (ORS) ET PLAN D'ACTIONNARIAT COLLECTIF (PAC)

Dans le cadre de l'entrée de Thales au capital de Naval Group SA à hauteur de 25 % en 2007, puis à hauteur de 35 % en 2011, deux offres ont été réservées aux salariés (ORS) du groupe pour acquérir des actions de Naval Group.

En 2019 et 2022, dans le cadre d'une mise en place d'un plan d'actionnariat collectif (PAC), des actions de Naval Group SA ont été acquises par les bénéficiaires du plan qui les ont immédiatement apportées au FCPE Actions Naval Group créé à cet effet.

Ces offres sont assimilées à des paiements fondés sur des actions qui se dénoueront en trésorerie. Le groupe assure lui-même la liquidité de l'opération en prévoyant un mécanisme de rachat de ses propres actions auprès des salariés qui en feront la demande [voir la note 3.6.6].

La dette correspondant à l'obligation de rachat des actions par le groupe est réévaluée chaque année sur la base d'une valorisation de l'action par un groupe d'experts indépendants. La variation de valeur de cette dette est comptabilisée en résultat financier.

1.3.20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas, il est comptabilisé au même endroit.

L'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déduction faite des différents crédits d'impôt, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés par le législateur à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt courant au titre des exercices antérieurs.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs, et leurs bases fiscales. La recouvrabilité des actifs d'impôt différé est appréciée sur la base des données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés.

1.3.21. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat net par action ordinaire s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action ordinaire dilué s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, corrigé de l'impact des instruments dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions attribuable aux porteurs d'actions ordinaires en circulation, corrigé du nombre d'instruments dilutifs qui sont réputés avoir été exercés.

Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

1.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

1.4.1. ACQUISITION DE L'EXERCICE

Naval Group n'a pas acquis de sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation, constitué des principales filiales consolidées par intégration globale et par mise en équivalence, s'établit comme suit :

(en pourcentage)	Pays	Contrôle au 31/12/2024	Intérêts au 31/12/2024	Contrôle au 31/12/2023	Intérêts au 31/12/2023
SOCIÉTÉ MÈRE					
Naval Group SA	France				
CONTRÔLE EXCLUSIF					
Alexandria Naval for Maintenance & Industry	Égypte	100	100	100	100
Armaris Quater SAS	France	100	100	100	100
Armaris Sixt SAS	France	100	100	100	100
Armaris Quint	France	100	100	100	100
DCN International SA	France	100	100	100	100
Naval Group Actionnariat SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Coopération SA	Belgique	100	100	100	100
Naval Energies SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Far East PTE Ltd	Singapour	100	100	100	100
Naval Group India PTE Ltd	Inde	100	100	100	100
Naval Group Malaysia	Malaisie	100	100	100	100
Naval Group Participations	France	100	100	100	100
Naval Group Support SAS	France	100	100	100	100
MD PA2 SAS	France	100	100	100	100
Sirehna SA	France	100	100	100	100
Naval Group BR Sistemas de Defesa	Brésil	100	100	100	100
Prosin	Brésil	100	100	100	100
DCNS Energia Marina Spa	Chili	75	75	75	75
Naval Group Australia Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
DCNS Zamil	Arabie saoudite	55	55	55	55
Naval Group Arabia	Arabie saoudite	100	100	100	100
Naval Group Pacific Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
Naval Group Belgium	Belgique	100	100	100	100
Naval Group RE	France	100	100	100	100
Naval Group Hellas	Grèce	100	100	100	100
Long Marine Services	Singapour	100	100	100	100
INFLUENCE NOTABLE					
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD	Malaisie	40	40	40	40
Défense Environnement Services SAS	France	49	49	49	49
Naviris Maison Mère	Italie	50	50	50	50
Itaguaí Construções Navais SA	Brésil	41	41	41	41
Kership SAS	France	45	45	45	45
MD Porte-Avions	France	65	65	65	65
TechnicAtome	France	20	20	20	20
Jeumont Electric SAS	France	31	31	31	31
Jeumont India	Inde	31	31	-	-



1.5. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les impacts de présentation sont les suivants :

- dans le compte de résultat, le résultat net de la filiale est présenté sur une ligne distincte intitulée « Résultat net des activités abandonnées » ;

- dans le tableau des flux de trésorerie, tous les flux relatifs à cette filiale sont présentés sur la ligne « Impact des activités abandonnées ».

Les principaux agrégats du compte de résultat consolidé de la filiale Naval Energies traitée en application d'IFRS 5 au titre des exercices 2024 et 2023 se présentent comme suit :

COMPTE DE RÉSULTAT NAVAL ENERGIES

	2024	2023
Coûts des ventes	-	-
Frais commerciaux	-	-
Frais généraux et administratifs	0,6	0,9
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT	0,6	0,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	6,3	0,8
Résultat financier	(2,1)	(1,9)
Impôt sur le résultat	(0,4)	-
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	3,9	(1,1)

NOTE 2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 4 354,6 millions d'euros (contre 4 257,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres	2024
Contrats de construction	1 251,2	1 228,7	1 593,7	74,1	4 147,8
Ventes de biens et de services	1,3	0,2	108,3	96,9	206,8
CHIFFRES D'AFFAIRES	1 252,6	1 229,0	1 702,1	171,0	4 354,6
<i>Part France</i>	<i>35,6 %</i>	<i>86,4 %</i>	<i>85,7 %</i>	<i>72,5 %</i>	<i>71,0 %</i>
<i>Part étranger</i>	<i>64,4 %</i>	<i>13,6 %</i>	<i>14,3 %</i>	<i>27,5 %</i>	<i>29,0 %</i>

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres	2023
Contrats de construction	1 260,2	1 266,9	1 522,9	75,1	4 125,2
Ventes de biens et de services	2,1	2,7	57,2	70,2	132,2
CHIFFRES D'AFFAIRES	1 262,3	1 269,6	1 580,2	145,3	4 257,4
<i>Part France</i>	<i>36,2 %</i>	<i>84,6 %</i>	<i>84,4 %</i>	<i>71,5 %</i>	<i>69,7 %</i>
<i>Part étranger</i>	<i>63,8 %</i>	<i>15,4 %</i>	<i>15,6 %</i>	<i>28,5 %</i>	<i>30,3 %</i>

2.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le coût des ventes pour un montant de 3 679,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 est constitué de frais d'achats et de frais de personnel.

2.2.1. EFFECTIFS ET COÛTS DES PERSONNELS PROPRES ET PERSONNELS MIS À DISPOSITION

	2024	2023
Salaires et traitements (charges sociales comprises) des personnels propres	(1 485,6)	(1 380,7)
Charges de retraites et autres avantages à long terme	(5,9)	(7,5)
Mise à disposition de personnels par l'État	(114,3)	(122,0)
Autres	(46,2)	(35,3)
TOTAL	(1 652,0)	(1 545,5)

Les charges des personnels propres et les coûts des personnels mis à disposition sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les postes opérationnels courants suivants :

- coûts des ventes ;
- frais de recherche et développement ;
- frais commerciaux ;
- frais généraux et administratifs.

L'effectif moyen, en équivalent temps plein, des sociétés du groupe intégrées globalement, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2024	2023
Cadres	8 338	7 861
Non-cadres ⁽¹⁾	8 024	8 148
TOTAL SOCIÉTÉS FRANÇAISES INTÉGRÉES GLOBALEMENT	16 362	16 009
Autres sociétés intégrées du groupe	360	316
TOTAL EFFECTIFS	16 722	16 325
Dont personnel mis à disposition de l'entreprise	1 262	1 416

(1) En 2023, le total de 8 148 personnes « non-cadres » était réparti en 4 910 « agents de maîtrise et techniciens » et 3 239 « ouvriers et employés ».

2.2.2. FRAIS DE RECHERCHE DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les frais de recherche et développement nets de CIR se sont élevés à [91,8] millions d'euros (contre [104,5] millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Ces frais de recherche et développement correspondent aux frais de recherche et développement nets encourus par le groupe.

2.2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Réseau EY		Réseau Forvis Mazars		Total	
	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023
Certification des comptes	0,6	0,7	0,6	0,6	1,3	1,3
Naval Group	0,5	0,6	0,5	0,5	1,1	1,1
Filliales intégrées	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
TOTAL	0,6	0,7	0,6	0,6	1,3	1,3

2.2.4. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

	2024	2023
Plan de compétitivité/restructuration	-	0,2
Autres	0,1	0,3
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	0,1	0,5



2.2.5. AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	2024	2023
Plan de compétitivité/restructuration	-	(0,2)
Autres ⁽¹⁾	(18,2)	(5,4)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(18,2)	(5,6)

(1) Au 31 décembre 2024, le montant correspond principalement au coût relatif de la fermeture du site de Bagneux.

2.3. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit des placements financiers correspond aux intérêts reçus par le groupe sur ses placements de trésorerie à hauteur de 35,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 [contre 31,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023].

Les charges d'intérêts concernant les contrats IFRS 16 sont de [4,6] millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 [contre [2,6] millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023].

2.3.1. AUTRES PRODUITS FINANCIERS

	2024	2023
Variation de juste valeur des placements financiers	-	4,3
Dividendes reçus	8,5	1,0
Intérêts moratoires clients	8,6	4,2
Gain de change	4,6	4,7
Reprise de dépréciations sur provisions avantages à long terme	1,0	10,2
Reprise de dépréciations d'actifs financiers	6,1	0,3
Revenus des équivalents de trésorerie	0,2	0,1
Intérêts sur comptes bancaires	9,1	9,0
Autres produits	3,1	0,6
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	41,2	34,4

2.3.2. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

	2024	2023
Variation de juste valeur des placements financiers	(4,1)	-
Variation de la dette ORS	(1,8)	(3,7)
Intérêts moratoires fournisseurs	(0,3)	(1,9)
Perte de change	(2,5)	(5,0)
Dotation de dépréciation sur provisions avantages à long terme	(2,0)	(2,9)
Dotation de dépréciation d'actifs financiers/Provisions	(1,2)	(1,0)
Intérêts sur emprunts	(7,5)	(1,5)
Autres charges	(10,2)	(1,2)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(29,6)	(17,2)

2.4. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

2.4.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

	2024	2023
Variation d'impôts différés	(30,4)	(15,6)
Impôt courant	(47,6)	(64,3)
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(78,0)	(79,9)

2.4.2. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies	261,7	261,8
Impôt sur le résultat	(78,0)	(79,9)
Résultat opérationnel net des sociétés mises en équivalence	8,4	2,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	331,4	338,9
Taux d'impôt théorique groupe	25,83 %	25,83 %
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(85,6)	(87,5)
Neutralisation du CIR dans l'EBITA ⁽¹⁾	6,6	7,2
Impôt différé non activé ⁽²⁾	(0,1)	(0,0)
Écart de taux d'IS sur résultat étranger ⁽³⁾	0,6	0,4
Autres différences permanentes	(0,5)	0,1
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(79,0)	(79,9)
Taux effectif d'impôt ⁽⁴⁾	23,80 %	23,57 %

(1) La comptabilisation du CIR en réduction des charges opérationnelles génère une charge d'impôt théorique de (6,6) millions d'euros qui doit être neutralisée.

(2) Aucun impôt différé n'a été activé sur les déficits car il est peu probable qu'ils puissent être imputés.

(3) Écart de taux entre le taux théorique d'IS et le taux courant pratiqué dans les filiales et les établissements stables à l'étranger.

(4) Hors pertes non activées.

2.4.3. IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

	31/12/2023	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2024
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	175,6	(29,2)	(3,5)	(1,4)	141,5
Impôts différés passifs	(2,7)	(1,2)	-	0,3	(3,5)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	172,9	(30,4)	(3,4)	(1,1)	138,0
Dont dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-	-

	31/12/2022	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2023
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	187,3	(15,0)	2,8	0,6	175,6
Impôts différés passifs	(2,1)	(0,6)	-	-	(2,7)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	185,2	(15,6)	2,8	0,6	172,9
Dont dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-	-

Les impôts différés actifs concernent principalement des différences entre base comptable et base fiscale des provisions sur contrats et provisions pour indemnités de fin de carrière. Les entités fiscales du groupe incluent notamment le groupe d'intégration fiscale de la société Naval Group, composé de toutes les sociétés françaises intégrées globalement détenues à plus de 95 %.

Au 31 décembre 2024, le déficit reportable de certaines sociétés n'a pas été activé.



2.5. RÉSULTAT PAR ACTION

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, aucune nouvelle action ordinaire n'a été émise par le groupe.

Le calcul du résultat par action se base sur un nombre d'actions ordinaires du groupe en circulation, de respectivement 55 686 993 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023, après prise en compte des rachats d'actions propres.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, aucun instrument dilutif n'a été mis en circulation, aussi le résultat par action dilué est égal au résultat par action.

Le numérateur est égal au résultat net et le dénominateur au nombre des titres en circulation, soit respectivement 55 686 993 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023.

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies par action	4,70	4,70
Résultat net des activités abandonnées par action	0,07	(0,02)
RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	4,77	4,68

NOTE 3. ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Brevets & similaires	Écarts d'évaluation	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes				
Ouverture	302,4	157,1	24,3	483,8
Acquisitions	35,4	-	0,3	35,7
Cessions	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres variations	(3,5)	-	3,9	0,4
CLÔTURE	334,3	157,1	28,5	519,9
Amortissements et pertes de valeurs				
Ouverture	(260,9)	(157,1)	(0,3)	(418,3)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	(23,0)	-	(1,8)	(24,8)
Cessions	0,1	-	-	0,1
CLÔTURE	(283,8)	(157,1)	(2,1)	(443,0)
Valeurs nettes au 31/12/2023	41,5	-	24,0	65,5
VALEURS NETTES AU 31/12/2024	50,5	-	26,4	76,9

3.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes					
Ouverture	25,2	440,7	465,7	894,3	1 825,9
Acquisitions	-	4,5	39,8	104,5	148,8
Cessions	-	(2,1)	(13,5)	(6,3)	(21,9)
IFRS 16 – entrées	-	65,7	0,1	-	65,8
IFRS 16 – sorties	-	(35,3)	(0,1)	-	(35,4)
Autres variations	-	0,3	0,2	0,4	0,9
CLÔTURE	25,2	473,8	492,3	992,9	1 984,2
Amortissements et pertes de valeurs					
Ouverture	-	(187,2)	(321,6)	(502,1)	(1 010,9)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	-	(11,0)	(27,4)	(55,8)	(94,2)
Reprises	-	0,2	0,3	0,6	1,1
Cessions	-	1,5	13,4	5,8	20,7
Dotations nettes sur droits d'utilisation IFRS 16	-	(22,4)	(2,0)	-	(24,4)
Reprises sur droits d'utilisation IFRS 16	-	35,7	-	-	35,7
Autres variations	-	(0,5)	(0,2)	0,6	(0,1)
CLÔTURE	-	(183,7)	(337,5)	(551,0)	(1 072,2)
Valeurs nettes au 31/12/2023	25,2	253,5	144,1	392,2	815,0
VALEURS NETTES AU 31/12/2024	25,2	290,1	154,8	441,9	912,0
<i>Dont immobilisations corporelles au 31/12/2024</i>	<i>25,2</i>	<i>156,0</i>	<i>151,7</i>	<i>441,9</i>	<i>774,8</i>
<i>Dont droits d'utilisation au 31/12/2024</i>	<i>-</i>	<i>134,1</i>	<i>3,1</i>	<i>-</i>	<i>137,2</i>

3.2. ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1. ÉVOLUTION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2024
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS)	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM)	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2023
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS)	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM)	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8



3.2.2. HYPOTHÈSES RETENUES

Au 31 décembre 2024, pour l'ensemble des UGT, le taux retenu pour l'actualisation (WACC) des *cash-flows* futurs est de 7,88 %. Les tests de valeur utilisent le plan d'affaires à quatre ans retenu par la Direction générale et présenté au Conseil d'administration. Ces hypothèses prennent en compte les conditions actuelles du marché, leurs évolutions prévisibles, ainsi que les hypothèses du groupe sur l'évolution du contexte. Au-delà de l'horizon du plan à quatre ans, le taux de croissance à perpétuité utilisé pour calculer la valeur du flux terminal est de 1,50 %.

3.2.3. SENSIBILITÉ DES VALEURS D'UTILITÉ AUX HYPOTHÈSES CLÉS

Compte tenu de l'écart positif élevé entre la valeur d'utilité (déterminée *via* le DCF) et la valeur des actifs à tester, aucune perte de valeur potentielle n'apparaît pour l'ensemble des UGT. Il en est de même avec l'hypothèse d'une augmentation du WACC de 0,5 point et d'une diminution du taux de croissance à perpétuité de 0,5 point.

3.3. INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

3.3.1. PART DU GROUPE DANS LA SITUATION NETTE ET LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	Part du groupe dans la situation nette au :		Résultat	
	31/12/2024	31/12/2023	2024	2023
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD (Malaisie)	(6,3)	(6,3)	0,6	6,9
Itaguaí Construções Navais SA (Brésil)	(35,9)	(30,1)	(11,8)	(27,4)
Défense Environnement Services SAS (France)	0,7	1,0	0,4	0,7
Kership SAS (France)	6,8	6,2	0,5	2,3
TechnicAtome SA (France)	98,6	137,7	18,4	18,7
Naviris Maison Mère (Italie)	2,0	0,1	1,8	0,8
MD Porte-Avions (France)	(2,4)	1,5	1,5	0,8
Jeumont Electric SAS (France)	10,9	13,9	(3,0)	-
TOTAL	74,5	124,0	8,4	2,8

3.3.2. ÉVOLUTION DU POSTE « TITRES DE PARTICIPATION MIS EN ÉQUIVALENCE »

	31/12/2024	31/12/2023
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 1^{er} JANVIER	124,0	117,6
Résultat des sociétés mises en équivalence	8,4	2,8
Distribution de dividendes	(58,3)	(11,7)
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(0,7)	0,8
Couverture de change nets d'impôts différés	(4,4)	-
Écart de conversion	5,5	0,5
Mouvements de périmètre	-	13,9
Autres	-	0,1
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	74,5	124,0

3.3.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES À TECHNICATOME

Naval Group détient 20,32 % du capital de TechnicAtome qui est spécialisé dans le domaine nucléaire. Les états financiers résumés de TechnicAtome se présentent comme suit (établis en normes IFRS) :

Bilan résumé à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL DE L'ACTIF	997,6	1 181,1
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	73,4	260,3
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(3,0)	0,6
Résultat de l'entité	90,7	91,8
Capitaux propres retraités, part de l'entité	161,1	352,8
Autres passifs	836,5	828,3
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	997,6	1 181,1
Trésorerie et équivalents trésorerie	626,3	836,3

Intégration dans Naval Group	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	73,4	260,3
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(3,0)	0,6
Résultat de l'entité	90,7	91,8
Capitaux propres, part de l'entité	161,1	352,8
% de détention dans Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART NAVAL GROUP	32,7	71,7
Écart d'acquisition	66,0	66,0
PARTICIPATION DANS LA CO-ENTREPRISE	98,7	137,7

Compte de résultat à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	625,6	554,5
Résultat opérationnel	104,7	94,8
Résultat financier	19,5	22,4
Impôts	(33,5)	(25,4)
RÉSULTAT NET RETRAITÉ	90,7	91,8
% de détention de Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DANS LA CO-ENTREPRISE	18,4	18,7

3.4. STOCKS ET EN-COURS

	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières et marchandises	478,5	464,5
En-cours	62,2	45,6
Produits finis et semi-finis	1,1	0,5
VALEURS BRUTES	541,8	510,6
Dépréciations	(23,3)	(28,3)
STOCKS ET EN-COURS	518,5	482,3



3.5. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31/12/2024	31/12/2023
Clients, valeur brute	1 816,2	927,0
Clients, dépréciation	(17,8)	(21,3)
CLIENTS	1 798,4	905,8
Créances fiscales (hors impôt courant)	437,9	345,2
Créances sociales	14,5	9,9
CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES	452,4	355,1
Charges constatées d'avance	73,2	56,5
Autres créances, valeur brute	277	27,3
AUTRES CRÉANCES, VALEUR NETTE	100,9	83,8
CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	2 351,7	1 344,6

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société mère est constitué de 56 300 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 euros et sont réparties comme suit :

	Actions ordinaires	Total	%
État français	35 047 871	35 047 871	62,25 %
Thales	19 705 000	19 705 000	35,00 %
FCPE Actions Naval Group	924 080	924 080	1,64 %
Naval Group Actionnariat (Actions propres)	613 007	613 007	1,09 %
Salariés	10 042	10 042	0,02 %
TOTAL	56 300 000	56 300 000	100,00 %

Il n'existe aucun autre titre en circulation donnant accès au capital de la société Naval Group.

3.6.2. DISTRIBUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2024 a décidé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'affecter le résultat bénéficiaire de la façon suivante :

- 129,5 millions d'euros à titre de dividende aux actionnaires.

3.6.3. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DIRECTEMENT RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe n'a pas enregistré de variation de juste valeur des actifs et passifs financiers.

3.6.4. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2024, le groupe dispose d'instruments financiers de couverture, mais qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de comptabilité de couverture en contrepartie des autres éléments du résultat global (au sens de la norme IFRS 9), mais à la juste valeur par le résultat.

Au 31 décembre 2024, la société MO Porte-Avions (société en équivalence) à une valorisation de (4,4) millions d'euros nets d'impôts différés de juste valeur de réserve de couverture.

3.6.5. ÉCARTS DE CONVERSION (FILIALES ÉTRANGÈRES)

Conformément à la note 1.3.5, ce poste inclut les différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères établie sur la base des cours de clôture et cours moyens. Les sociétés du groupe n'utilisant pas l'euro comme monnaie fonctionnelle sont Naval Group Far East (dollar singapourien – SGD), Itaguaí Construções Navais, Prosin et Naval Group BR (real brésilien – BRL), Boustead DCNS Naval Corporation et Naval Group Malaysia (ringgit malaisien – MYR), Naval Group India (roupie indienne – INR), Naval Group Australia Pty Ltd et Naval Group Pacific (dollar australien – AUD), DCNS Zamil et Naval Group Arabia (riyal saoudien – SAR), DCNS Energía Marina SpA (peso chilien – CLP) et Alexandria Naval for Maintenance & Industry (livre égyptienne – EGP).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la variation des réserves de conversion du groupe est une variation positive de 5,6 millions d'euros (variation négative de (0,5) million d'euros en 2023).

3.6.6. ACTIONS PROPRES

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, respectivement 47 503 et 58 524 actions propres ont été rachetées par la société Naval Group Actionnariat (détenue à 100 % par le groupe) en application du mécanisme mis en place afin d'assurer la liquidité des actions acquises dans le cadre des ORS réalisées en 2008 et en 2014, des plans d'actionnariat collectif effectués en 2019 et en 2022 et du LTIP 2019.

Conformément à la note 1.3.18, les titres de la société Naval Group détenus par la société Naval Group Actionnariat et ceux dont la liquidité doit être assurée par cette dernière dans le cadre des opérations précitées, sont constatés en diminution des capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres est de 88,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (87,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Une nouvelle évaluation de la valeur de l'action du groupe ayant été publiée en avril 2024, celle-ci a été utilisée pour réévaluer la réserve d'actions propres (uniquement pour celles qui correspondent à l'engagement de rachat émis par Naval Group et non encore rachetées) en contrepartie des autres réserves pour (1,8) million d'euros.

Au 31 décembre 2024, Naval Group Actionnariat possède 613 007 actions de Naval Group, et le FCPE Actions Naval Group, dont les parts sont détenues par des bénéficiaires des opérations susvisées au paragraphe premier, possède : 924 080 actions. Les conditions limitatives de revente des actions détenues par les salariés sont toutes levées depuis le mois d'août 2013 pour la première opération (ORS 2008) et depuis le mois de décembre 2019 pour la seconde opération (ORS 2014). Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2019 (PAC 2019) sont soumises à une période de blocage de

cinq années prenant fin en juillet 2024. Comme pour tous les avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe (PEG), des déblocages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2022 (PAC 2022) sont soumises à une période de blocage de cinq années prenant fin en juillet 2027. Comme pour tous les avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe (PEG), des déblocages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

3.6.7 GESTION DU CAPITAL

La trésorerie du groupe, nette des dettes financières, est positive. Aussi, le groupe, dans le cadre de son plan stratégique actuel, n'envisage pas de modification de son capital, car ses fonds sont jugés suffisants.

Toutefois, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, la structure du capital est susceptible d'être modifiée en fonction des échanges de titres entre actionnaires décidés par eux-mêmes.

3.7. PROVISIONS

	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2024
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	34,1	12,6	(7,5)	-	(11,5)	27,6
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	46,9	5,1	(3,5)	-	(3,0)	45,5
PROVISIONS NON COURANTES	81,0	17,7	(11,1)	-	(14,5)	73,1
Provisions pour indemnités de fin de carrière	5,4	-	-	-	(1,8)	3,7
Provision pour restructuration ⁽⁵⁾	-	10,1	-	-	-	10,1
Provisions pour garantie	69,2	9,2	(6,6)	-	-	71,9
Provisions sur contrats ⁽³⁾	477,3	68,2	(0,7)	(219,2)	-	325,5
Provisions pour pertes à terminaison ⁽³⁾	38,3	23,1	(0,2)	(16,7)	-	44,4
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	45,0	16,0	(4,0)	(10,9)	3,0	49,1
PROVISIONS COURANTES	635,2	126,6	(11,5)	(246,8)	1,2	504,7
PROVISIONS	716,2	144,3	(22,6)	(246,8)	(13,3)	577,8

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 1,7 million d'euros entre courant et non courant et à l'écart actuariel pour (13,2) millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2024, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles du travail, rentes et CET Senior, cf. note 1.3.18) pour un montant de 42,1 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.

(5) Au 31 décembre 2024, la provision concerne principalement les coûts liés à la fermeture du site de Bagneux.



	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2023
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	18,4	11,7	(6,3)	-	10,3	34,1
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	50,6	8,3	(12,0)	-	0,1	46,9
PROVISIONS NON COURANTES	69,0	19,9	(18,3)	-	10,4	81,0
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	4,7	-	-	-	0,7	5,4
Provision pour plan de compétitivité	0,4	-	(0,4)	-	-	-
Provisions pour garantie	67,9	10,7	(5,9)	(3,5)	-	69,2
Provisions sur contrats ⁽³⁾	537,2	96,5	(102,5)	(53,9)	-	477,3
Provisions pour pertes à terminaison ⁽³⁾	27,6	14,1	(1,0)	(2,4)	-	38,3
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	44,1	22,9	13,3	(35,2)	(0,1)	45,0
PROVISIONS COURANTES	681,8	144,3	(98,5)	(95,0)	0,6	635,2
PROVISIONS	750,8	164,2	(114,9)	(95,0)	11,0	716,2

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 0,7 million d'euros entre courant et non courant et à l'écart actuariel pour 11 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2023, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles du travail, rentes et CET Senior, cf. note 1.3.18) pour un montant de 46,9 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.

3.7.1. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Au 31 décembre 2024, les provisions pour indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du groupe s'élèvent à 31,3 millions d'euros [contre 39,5 millions d'euros au 31 décembre 2023], principalement au titre de la société Naval Group.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 3,50 %, [contre 3,20 % au 31 décembre 2023] ;
- un taux d'inflation de 2 % (*idem* au 31 décembre 2023) ;

- un taux d'augmentation des salaires de 2,80 % (*idem* au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, la sensibilité de l'engagement net à une évolution du taux d'actualisation est la suivante :

- avec un taux d'actualisation diminué de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 137,2 millions d'euros ;
- avec un taux d'actualisation augmenté de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 120,3 millions d'euros.

L'évolution de l'engagement de retraite est la suivante :

	2024	2023
Engagement à l'ouverture	126,8	111,3
Coût des services rendus	11,4	10,9
Coût de désactualisation	10,9	(0,1)
Prestations servies	(7,4)	(6,3)
Variation des écarts actuariels ⁽¹⁾	(13,3)	11,0
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	128,4	126,8

(1) La variation des écarts actuariels en 2024 est principalement liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (5,2) millions d'euros, la réévaluation des actifs pour (7,0) millions d'euros et sur l'expérience pour (1,1) million d'euros.

La variation des écarts actuariels en 2023 est principalement liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (1,6) million d'euros, la réévaluation des actifs pour 3,6 millions d'euros et sur l'expérience pour 9,5 millions d'euros.

L'évolution des actifs servant à couvrir l'engagement de retraite est la suivante :

	2024	2023
Actifs à l'ouverture	87,3	88,2
Versement sur actif de couverture	0,0	0,0
Rendement des actifs ⁽¹⁾	9,8	(0,9)
ACTIFS À LA CLÔTURE	97,1	87,3

(1) y compris les gains et pertes actuarielles sur actifs

Les actifs, au 31 décembre 2024, sont investis à hauteur de 60,39 % en actions, 16,38 % en obligations, 9,32 % en diversifié et 13,91 % en actifs monétaires.

La charge nette comptabilisée se décompose de la manière suivante :

	2024	2023
Coût des services rendus	(11,4)	(10,9)
Coût de désactualisation	(1,1)	(0,8)
Prestations servies	7,4	6,3
CHARGE NETTE	(5,1)	(5,4)

Le rapprochement entre l'engagement actuariel et la provision au bilan se décompose de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagement actuariel	128,4	126,8
Juste valeur des actifs	(97,1)	(87,3)
PROVISION À LA CLÔTURE	31,3	39,5

L'échéancier des prestations attendues, au titre des indemnités de fin de carrière, pour les quatre prochaines années est le suivant :

	31/12/2024
Prestation attendue en 2025	9,2
Prestation attendue en 2026	10,2
Prestation attendue en 2027	11,1
Prestation attendue en 2028	10,2
PRESTATIONS ATTENDUES POUR LES 4 PROCHAINES ANNÉES	40,8

3.7.2. PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

La provision pour autres avantages à long terme concerne les régimes suivants :

- rentes ;
- médailles du travail ;
- CET senior.

Ils sont définis à la note 1.3.18.

L'évolution de l'engagement des autres avantages à long terme au 31 décembre 2024 est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagement à l'ouverture	46,9	52,1
Coût des services rendus	3,7	4,7
Coût de désactualisation	1,4	1,6
Prestations servies	(1,7)	(1,8)
Variation des écarts actuariels	(1,5)	(9,7)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE DES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	48,8	46,9

3.8. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	1 887,1	1 694,2
Dettes fiscales (hors impôt courant)	415,0	267,3
Dettes sociales	301,5	286,9
Autres dettes	110,5	122,2
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	2 714,1	2 370,6



3.9. ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

Les actifs sur contrats correspondent à la position nette débitrice des factures à établir desquelles ont été déduits les acomptes correspondants reçus des clients, et les passifs sur contrats correspondent à la position nette créditrice des acomptes reçus des clients desquels ont été déduites les factures à établir correspondantes, ainsi que des produits constatés d'avance.

Ce montant augmente en fonction de l'avancement du chiffre d'affaires du contrat et se réduit au fur et à mesure de la facturation des prestations au client ou de l'encaissement d'avances et acomptes. Les actifs et passifs sur contrats s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Factures à établir, brut	6 765,5	10 125,1
Avances et acomptes reçus des clients	(6 112,7)	(9 452,5)
Produits constatés d'avance	(18,6)	0,6
ACTIFS SUR CONTRATS	634,2	673,1
Avances et acomptes reçus des clients	6 583,8	3 522,4
Factures à établir	(5 172,0)	(2 173,0)
Produits constatés d'avance	604,4	479,8
PASSIFS SUR CONTRATS	2 016,2	1 829,2

NOTE 4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1. SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les différents actifs et passifs financiers présentés ci-dessous sont évalués selon les méthodes suivantes (entre parenthèses, le niveau d'évaluation de la juste valeur conformément à la norme IFRS 7) :

- produits de taux et comptes à terme (juste valeur par compte de résultat) : la juste valeur de ces produits est fondée sur les intérêts courus à la date de clôture (niveau 2) ;
- OPCVM monétaires et non monétaires (juste valeur par compte de résultat) : elles sont évaluées suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- bons à moyen terme négociables (juste valeur par compte de résultat) : ils sont évalués suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- instruments de couverture (juste valeur par capitaux propres) éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèles intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;

- instruments de couverture (juste valeur par compte de résultat) non éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles, communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèle intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;
- investissements (juste valeur par capitaux propres, qualifiés de « disponibles à la vente ») : ces investissements ne concernent pas les sociétés cotées sur un marché réglementé. Par conséquent, leur évaluation est soit déterminée à partir de modélisations fournies par des tiers indépendants, soit par référence à la quote-part de situation nette détenue par le groupe (niveau 3) ;
- créances et dettes commerciales (prêts et créances) : contractuellement, elles font l'objet de clauses de révisions de prix. Le groupe considère donc qu'elles sont à la juste valeur ;
- dette ORS (juste valeur par compte de résultat) : conformément à ce qui est mentionné dans la partie Règles et méthodes comptables, cette dette fait l'objet à chaque exercice d'une réévaluation en fonction de l'estimation de l'action de Naval Group effectuée par un groupe d'experts indépendants (niveau 2).

4.1.1. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2024	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	49,2	-	-	49,2	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,1)	-	(0,1)	-	0,2
Titres de placement, part non courante	-	342,7	-	342,7	-	(0,4)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	49,3	342,6	-	391,9	-	(0,2)
Clients	1 798,4	-	-	1 798,4	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,4	-	0,4	-	(0,5)
Titres de placement, part courante	-	20,0	-	20,0	-	(0,2)
Autres actifs financiers courants	2,2	-	-	2,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	680,9	-	680,9	-	(1,4)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	1 800,6	701,3	-	2 501,9	-	(2,1)

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	52,4	-	-	52,4	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,2)	-	(0,2)	-	-
Titres de placement	-	385,2	-	385,2	-	(0,5)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	52,5	385,0	-	437,5	-	(0,5)
Clients	905,8	-	-	905,8	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,9	-	0,9	-	0,2
Autres actifs financiers courants	1,2	-	-	1,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	990,3	-	990,3	-	2,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	907,0	991,2	-	1 898,1	-	2,4

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.



4.1.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2024	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	1,3	-	-	1,3	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part non courante	126,5	-	-	126,5	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,9)	-	(0,9)	-	(0,4)
Dettes DRS & PAC, part non courante	64,3	-	-	64,3	-	1,8
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	192,1	(0,9)	-	191,3	-	1,4
Fournisseurs	1 887,1	-	-	1 887,1	-	-
Emprunts, part courante	325,0	-	-	325,0	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part courante	14,1	-	-	14,1	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,4	-	0,4	-	1,0
Dettes DRS & PAC, part courante	3,4	-	-	3,4	(1,8)	-
Autres passifs financiers courants	-	30,2	-	30,2	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	2 229,6	30,6	-	2 260,9	(1,8)	1,0

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part non courante	74,9	-	-	74,9	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,5)	-	(0,5)	-	(0,4)
Dettes DRS & PAC, part non courante	69,4	-	-	69,4	(0,1)	3,7
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	144,3	(0,5)	-	143,8	(0,1)	3,3
Fournisseurs	1 694,2	-	-	1 694,2	-	-
Emprunts, part courante	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part courante	23,0	-	-	23,0	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	(0,6)	-	(0,6)	-	(0,6)
Dettes DRS & PAC, part courante	1,5	-	-	1,5	(3,5)	-
Autres passifs financiers courants	-	32,2	-	32,2	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	1 718,7	31,6	-	1 750,3	(3,5)	(0,6)

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.

4.1.3. JUSTE VALEUR DES INVESTISSEMENTS

Les investissements, qui sont qualifiés d'actifs financiers « disponibles à la vente », et les prêts dans les sociétés mises en équivalence sont répartis comme suit :

31/12/2024	Pourcentage de détention	Brut	Versements non réalisés FCPR	Dépréciation	Net
Chantiers de l'Atlantique	12 %	13,9	-	-	13,9
Itaguaí Construções Navais	41 %	21,0	-	-	21,0
Jeumont Electric SAS	31 %	6,4	-	-	6,4
OpenHydro	72 %	47,8	-	(47,8)	-
FCPR Financière de Brienne 3	6 %	4,3	(0,3)	-	4,0
PSL Innovation Fund	7 %	3,0	(0,4)	-	2,6
Autres ⁽¹⁾	-	2,8	-	-	1,3
INVESTISSEMENTS		99,1	(0,7)	(49,2)	49,2

(1) Investissements inférieurs à 2 millions d'euros.

4.1.4. ENDETTEMENT FINANCIER

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Variations de juste valeur de la dette	Variations de juste valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Emprunts	-	326,3	-	-	-	-	-	326,3
Dettes ORS & PAC	70,9	-	(5,0)	1,8	-	-	-	67,7
Autres passifs financiers	32,2	4,2	(5,7)	-	-	(0,2)	0,3	30,8
Instruments financiers	(1,1)	-	-	-	0,6	-	-	(0,5)
Dettes de loyers IFRS 16	97,9	70,4	(27,7)	-	-	0,1	-	140,7
ENDETTEMENT FINANCIER	199,9	400,9	(38,4)	1,8	0,6	(0,1)	0,3	565,0

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Variations de juste valeur de la dette	Variations de juste valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes ORS & PAC	70,2	1,0	(4,0)	3,7	-	-	-	70,9
Autres passifs financiers	14,6	17,8	0,1	-	-	0,2	(0,5)	32,2
Instruments financiers	-	-	-	-	(1,0)	-	-	(1,1)
Dettes de loyers IFRS 16	87,0	36,6	(25,7)	-	-	(0,1)	(0,1)	97,9
ENDETTEMENT FINANCIER	171,8	55,4	(29,6)	3,7	(1,0)	0,1	(0,6)	199,9



4.2. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net du groupe s'élève à (506,7) millions d'euros (contre (1 200,4) millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les éléments bilanciaux contributifs à l'endettement financier net sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(680,9)	(990,3)
Concours bancaires courants	0,6	-
Titres de placement	(362,7)	(385,2)
Comptes courants & autres actifs financiers non courants	(5,9)	(6,4)
Emprunts et autres dettes	401,5	83,6
ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT DETTES DE LOYERS IFRS 16	(647,4)	(1 298,3)
Dettes de loyers IFRS 16	140,7	97,9
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(506,7)	(1 200,4)

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du groupe.

4.3. GESTION DES RISQUES

4.3.1. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte financière consécutif au non-respect par un tiers de son engagement d'honorer une dette. Le groupe est exposé au risque de crédit du fait de ses activités commerciales (principalement au travers des créances clients).

Le groupe considère que le risque d'une défaillance de contrepartie sur ses créances commerciales, susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière et son résultat, est limité. En effet, ses contreparties sont généralement des États souverains à même de faire face à leurs engagements financiers ou, si tel n'est pas le cas, le groupe s'est couvert du risque de crédit auprès des assureurs publics (Coface) ou privés.

Les dépréciations de créances clients sont toutes évaluées au cas par cas.

Les opérations de marché ne sont réalisées qu'avec des banques ou des institutions de premier plan en termes de notation et dans la limite des autorisations fixées par la Direction générale pour chaque contrepartie.

	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2024
Dépréciation des créances clients	(25,0)	(0,1)	3,8	0,1	(21,3)	-	3,5	-	(17,8)

4.3.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est aujourd'hui couvert par une trésorerie excédentaire. Le groupe recourt occasionnellement à des lignes de crédit court terme pour éviter toute tension sur sa liquidité. Par ailleurs, Naval Group reste vigilant sur la disponibilité des ressources financières de ses clients dont la limitation ou la baisse pourrait se traduire par l'émergence de besoins additionnels.

Le groupe a également une dette vis-à-vis de ses salariés à travers l'opération ORS et PAC.

4.3.3. RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les risques sur les matières premières sont couverts par des clauses de révisions de prix dans les contrats permettant ainsi de se couvrir contre les fluctuations de prix. Le groupe ne souscrit donc pas d'instruments financiers pour se couvrir sur ce type de risque.

4.3.4. RISQUE DE CHANGE

Le groupe ne détient pas de dette financière dans une devise autre que l'euro.

Dans le cadre normal de son activité, le groupe peut être confronté à des problématiques de change sur les appels d'offres remis en devises étrangères, les contrats attribués et sur tous les décaissements futurs libellés en devises étrangères. Les principales devises sur lesquelles le groupe a été exposé au cours de la période sont le dollar américain (USD) le riyal saoudien (SAR), la livre sterling (GBP), le real brésilien (BRL). Conformément aux règles du groupe, l'ensemble des transactions significatives en devises fait l'objet d'une politique de gestion du risque de change. Celle-ci est mise en place dès la rédaction des contrats, notamment en ajustant le montant des encaissements en devises à celui des décaissements prévus dans ces devises chaque fois que cela est possible. Les expositions résiduelles sont ensuite couvertes par des souscriptions de contrats à terme ou des options de change sur ces devises.

	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS D'ACHAT À TERME		
Dollar américain (USD)	7,0	14,9
Livre sterling (GBP)	15,9	25,5
Real brésilien (BRL)	8,6	8,8
Roupie indienne (INR)		1,6
OPTIONS D'ACHAT		
Livre sterling (GBP)	2,1	1,8

Les montants nominaux d'achat et de vente à terme ainsi que les options d'achat sont convertis en euros au taux de change garanti par chaque contrat.

4.3.5. RISQUE DE TAUX

Les états financiers du groupe présentent peu de sensibilité à ce type de risque.

4.3.6. RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Dans le contexte inflationniste actuel, Naval Group continue de renforcer ses plans de compétitivité et sa vigilance sur les offres, notamment via des conditions de révisions de prix contribuant à sécuriser notre marge opérationnelle

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

5.1.1. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

	2024	2023
Diminution/(augmentation) nette des stocks	(36,2)	(39,3)
Diminution/(augmentation) nette des avances et acomptes versés	(192,4)	(263,8)
Diminution/(augmentation) nette des clients	(890,0)	90,9
Augmentation/(diminution) nette des autres créances	(115,8)	0,2
Augmentation/(diminution) nette des fournisseurs	190,7	251,6
Augmentation/(diminution) nette des autres dettes	154,6	(6,5)
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs sur contrats	223,8	(294,8)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(665,3)	(261,6)

5.1.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2024	2023
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(35,7)	(23,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(148,8)	(142,0)
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE	(184,5)	(165,7)
Décalage de décaissement	(1,8)	6,1
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(186,3)	(159,6)

5.1.3. CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2024	2023
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	0,2	0,2
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	0,2	0,2



5.2. PARTIES LIÉES

Le groupe a retenu les parties liées suivantes :

- l'État français et les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable (dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales) ;
- le fonds commun de placement d'entreprise Actions Naval Group ;
- les entités non consolidées ;
- les entités dans lesquelles le groupe détient un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les dirigeants du groupe.

Les sociétés sur lesquelles l'État français exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable, dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales, sont des entités publiques telles que

définies par la norme IAS 24 révisée (information relative aux parties liées). Conformément à cette norme, le groupe, sur lequel l'État français exerce un contrôle exclusif, ne publie qu'une information globale quant au montant du chiffre d'affaires réalisé avec l'État français et les entités publiques concernées.

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS ET LES ENTITÉS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe a réalisé 71,0 % de son chiffre d'affaires avec l'État français et les entités publiques (69,7 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

5.2.2. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	2024	2023
VENTES		
Part non contrôlée dans les sociétés mises en équivalence	149,9	122,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp)	20,1	17,2

5.2.3. CRÉANCES ET DETTES VIS-À-VIS DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	31/12/2024	31/12/2023
CRÉANCES OPÉRATIONNELLES		
Sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	788,4	505,7
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp et Chantiers de l'Atlantique)	25,3	18,6
DETTES OPÉRATIONNELLES		
Sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	882,9	578,1
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp et Chantiers de l'Atlantique)	55,3	48,4
PASSIFS FINANCIERS⁽³⁾		
Sociétés mises en équivalence	22,2	18,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	67,7	70,9
Autres	-	-

(1) Les autres créances opérationnelles sont principalement constituées de créances vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD, Défense Environnement Services SAS, Itaguaí Construções Navais SA, Jeumont Electric SAS, Kership SAS, MO Porte-Avions, Naviris Maison Mère et TechniAtome.

(2) Les autres dettes opérationnelles sont principalement constituées de dettes vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD, Défense Environnement Services SAS, Itaguaí Construções Navais SA, Jeumont Electric SAS, Kership SAS, MO Porte-Avions et TechniAtome.

(3) Les passifs financiers sont constitués de la dette ORS/PAC et de comptes courants vis-à-vis des sociétés suivantes : Défense Environnement Services SAS, MO Porte-Avions et Naviris Maison Mère.

5.2.4. ACCORDS CONCLUS AVEC THALES

À la fin du mois de janvier 2007, dans le cadre du rapprochement avec les activités navales de Thales, le pacte d'actionnaires signé entre l'État français et Thales fait de Thales, l'« actionnaire industriel partenaire » du groupe. Les modalités de gouvernance confèrent à Thales des droits lui permettant de jouer un rôle actif au sein du Conseil d'administration du groupe.

Le groupe a également signé avec Thales un accord de coopération industrielle et commerciale. Celui-ci prévoit une optimisation de l'articulation des activités des deux groupes fondée sur :

- le non-rétablissement de Thales à titre direct ou indirect, après la réalisation de l'opération, dans l'une des quelconques activités exercées par les sociétés TNF, Armaris et MO PA2 ;

- le libre exercice par les filiales françaises ou étrangères de Thales des activités non couvertes par l'engagement de non-rétablissement ;
- une coopération technique et industrielle fondée sur la spécialisation des activités de chaque société afin d'optimiser les investissements de chacune et de faire bénéficier chaque partie au contrat des ressources technologiques de l'autre ;
- la liberté commerciale du groupe ;
- une coopération dans le domaine des achats et des ressources humaines.

Des règles de coopération spécifiques ont par ailleurs été convenues entre les deux sociétés dans certains domaines techniques particuliers. Ces règles sont fondées sur le constat que le groupe et Thales ont des compétences complémentaires.

Elles se traduisent par la notion de spécialisation correspondant à l'exercice par l'une des deux sociétés d'une activité de conception et de réalisation dans un domaine.

Pour ce qui concerne le volet commercial de l'accord, le groupe conserve une politique commerciale autonome et un libre accès aux appels d'offres internationaux.

Outre les volets technique et commercial, l'accord prévoit également une coopération dans le domaine des achats pour

lesquels un principe de préférence à conditions égales dans le cadre de mises en concurrence est prévu pour la fourniture de biens ou de services entre les parties à l'accord.

L'accord de coopération industrielle et commerciale est conclu pour une durée de sept ans, reconductible tacitement par périodes de cinq ans.

5.2.5. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations brutes, avantages en nature et charges patronales versés aux membres du Comité exécutif au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 sont les suivants :

	2024	2023
Rémunérations fixes	3,9	3,7
Rémunérations variables	1,8	2,1
Avantages en nature et autres	0,2	0,5
Charges patronales	2,5	2,3
TOTAL	8,4	8,6
Personnes concernées	14,0	14,0

5.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.3.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CONTRATS COMMERCIAUX

Dans le cadre de ses contrats commerciaux, le groupe donne ou reçoit des garanties destinées à couvrir des obligations futures. Il s'agit essentiellement de garanties de marché.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties de bonne fin ⁽¹⁾ (2) (3)	511,1	517,1
Garanties de dispenses de retenue de garantie	2,8	5,6
Autres garanties données ⁽⁴⁾ (5)	186,9	186,7
ENGAGEMENTS DONNÉS	700,8	709,3

(1) Dans le cadre d'un contrat de vente conclu en Grèce, le groupe a fait émettre par ses banques en faveur de son client des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant de 116 millions d'euros.

(2) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe au Brésil, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 111,2 millions d'euros ont été émises.

(3) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe aux Émirats arabes unis, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 143,3 millions d'euros ont été émises.

(4) Dans le cadre de l'opération ORS relative à l'actionnariat salarié, le groupe a fait émettre par ses banques une garantie financière de 28 millions d'euros en faveur de la société de gestion en charge de la gestion du FCP.

(5) Dans le cadre de la loi de 1975 relative à la sous-traitance, Naval Group a émis des garanties de paiement au bénéfice des sous-traitants à hauteur de 103,2 millions d'euros.

L'échéancier au 31 décembre 2024 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	165,3	285,1	60,6
Garanties de dispenses de retenue de garantie	2,8	-	-
Autres garanties données	11,0	139,4	36,5
ENGAGEMENTS DONNÉS	179,1	424,5	97,1



ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties de bonne fin	41,0	62,5
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	0,2
Autres garanties reçues	22,6	13,9
ENGAGEMENTS REÇUS	63,8	76,6

L'échéancier au 31 décembre 2024 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	34,8	0,1	6,2
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	-	-
Autres garanties reçues	18,4	1,1	3,0
ENGAGEMENTS REÇUS	53,3	1,3	9,2

5.3.2. AUTRES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

Au 31 décembre 2024, les engagements fermes d'investissements s'élèvent à 156,7 millions d'euros (114,3 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le 16 décembre 2016, Naval Group s'est engagé, à titre principal en faveur des autres associés de la société Naval Energies et à titre subsidiaire en faveur de cette dernière, à se substituer au financement bancaire *via* des avances en compte courant dès lors que ledit financement n'aurait pas été obtenu en tout ou partie par Naval Energies. L'engagement souscrit par Naval Group ne saurait excéder le montant du financement bancaire tel qu'arrêté à la somme de 40 millions d'euros. Naval Group a satisfait à cet engagement au travers de la conclusion d'une convention de compte courant avec Naval Energies portant sur une avance maximale d'un montant de 40 millions d'euros.

La DGA demande que Naval Group et Chantiers de l'Atlantique garantissent l'exécution de chaque marché du programme du porte-avions de nouvelle génération (PA-NG) dont MO Porte-Avions (MO PA), société commune détenue à 65 % par Naval Group et 35 % par Chantiers de l'Atlantique, est titulaire.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de Naval Group a autorisé l'émission de neuf garanties aux termes desquelles Naval Group s'est engagé irrévocablement à reprendre les droits et obligations de MO PA au titre des marchés suivants, en cas de manquement substantiel de MO PA affectant l'exécution desdits marchés :

- marché d'avant-projet détaillé, premier marché subséquent (autorisation du 17 février 2023) ;
- marché EIS/ASN4G (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché dérisquages, deuxième marché subséquent (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché d'études de levée de risques, troisième marché subséquent (autorisation du 17 octobre 2023) ;

- marché consacré aux activités pré-DLR de la chaufferie nucléaire et des moyens et infrastructures industrielles d'Indret (autorisation du 15 mars 2024) ;
- marché relatif à des études de levée de risques Incendie (autorisation du 28 mai 2024) ;
- marché relatif aux activités de conversion énergie vapeur (autorisation du 18 juillet 2024) ;
- marché relatif à la poursuite de l'étude et de l'ingénierie système pour l'intégration des aéronaves de chasse embarqués de nouvelle génération au porte-avions de nouvelle génération et réalisation de prestations associées (autorisation du 15 octobre 2024) ;
- marché relatif aux études de levée de risques relatives à l'alignement des catapultes, à la mise en place d'un monte-munitions avec panneau affleurant, à l'intégration de drones et aux futures évolutions du CMS Setis® 3.0 (autorisation du 15 octobre 2024).

ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par les dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés au-delà des provisions constituées.

5.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans son arrêt du 21 janvier 2025 relatif au volet financier de l'affaire Karachi, la Cour d'appel de Paris a jugé DCN International recevable en sa constitution de partie civile et, contrairement aux juges de première instance, jugé qu'elle devait être indemnisée pour le préjudice subi du fait d'un abus de biens sociaux. Toutefois, cette opportunité ayant une probabilité incertaine notamment quant au montant et au délai d'indemnisation, elle ne peut, dès lors, être retenue dans les comptes établis au 31 décembre 2024.



VI. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Naval Group,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Naval Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats à l'avancement et provisions y afférentes » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge de certains projets selon la méthode de l'avancement par les coûts. Cette méthode implique l'utilisation par la direction d'estimations, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Ces estimations affectent le montant du résultat ainsi que le montant des actifs et passifs du bilan. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des processus mis en place par le groupe dans ce domaine et à apprécier les données et les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se fondent ces estimations. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations, sur la base des informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.
- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Évaluation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe a procédé à un test de dépréciation annuel des écarts d'acquisition en utilisant des hypothèses de flux futurs de trésorerie, de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, qui requièrent l'exercice du jugement. Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation annuel et examiné les hypothèses retenues qui sont justifiées par les informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 3 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

Juliette Decoux-Guillemot

DocuSigned by:
163F31696D3F421...

Marion Flora

DocuSigned by:
marion flora
5BAA74E1CCD24E4...

ERNST & YOUNG Audit
Nour-Eddine Zanouda

Signed by:
Nour Eddine ZANOUDA
5206751CB4184E2...



VII. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Forvis Mazars, commissaire aux comptes de la société Naval Group, accrédité par le COFRAC Validation/Vérification sous le numéro 3-1895 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, présentées dans le rapport de gestion de Naval Group (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce (dans leurs versions antérieures au 1^{er} janvier 2025)

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025) ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025), à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques, constatées ou extrapolées.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 [révisée].

Le présent rapport est établi conformément au programme de vérification RSE_SQ_Programme de vérification_DPEF.



INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre septembre 2024 et février 2025 sur une durée totale d'intervention de six semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, RSE, gestion des risques, conformité, ressources humaines, innovation, santé et sécurité, environnement.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025) en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 I (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025) lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 (dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2025) ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement, manquement au Règlement général sur la protection des données, manquement aux réglementations anti-corruption françaises et étrangères, risque de fraude, de conflit d'intérêt et de trafic d'influence, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'Entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'Entité consolidante et dans une sélection d'entités⁽¹⁾ ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 12 et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 3 mars 2025

L'organisme tiers indépendant,
Forvis Mazars SAS

Edwige Rey
Associée RSE & Développement Durable

Signé par :

DEC3850C003A429...

(1) Sites audités : Brest et Ruelle.

**ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME ÉTANT LES PLUS IMPORTANTES****Informations qualitatives**

- Part de postes pourvus sur les postes critiques (GPEC)
- Nombre d'accords collectifs signés (y compris avenants)
- Taux absentéisme de courte durée
- % de femmes parmi les cadres dirigeants
- % de femmes parmi l'ensemble des membres des instances dirigeantes
- % de femmes managers
- % de femmes dans les recrutements
- % de seniors dans les recrutements
- Nombre d'accidents du travail avec arrêt
- Nombre de jours d'arrêt
- Taux de fréquence 1
- Taux de gravité
- Nombre d'accidents environnementaux
- Nombre d'incidents environnementaux significatifs
- Variation par rapport à l'année précédente des émissions de GES scopes 1 et 2 des sites ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Variation par rapport à l'année précédente de la consommation d'énergie gaz (ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Variation par rapport à l'année précédente de la consommation d'énergie électricité (ISO heures travaillées et ISO DJU)
- Nombre d'analyses environnementales sur les produits
- Nombre de sites ayant défini leurs risques d'interruption d'activité du fait d'événements climatiques extrêmes
- Taux de salariés formés à l'e-learning Privacy du groupe
- Nombre de signalements reçus (dont recevables)
- Accroissement des évolutions et contraintes légales et réglementaires en matière d'environnement (mention)



GLOSSAIRE

*Ce glossaire répertorie certains termes techniques présents dans ce document.
La liste n'est pas exhaustive.*

3DEXPÉRIENCE® :

plateforme sur le cloud, créée par Dassault Systems, qui permet un accès à des applications et des services en ligne, pour concevoir, simuler, partager et collaborer avec l'écosystème de la Société.

ACCORD-CADRE :

contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées [article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics].

ADEME :

l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) qui agit sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ses principaux domaines d'intervention concernent la maîtrise de l'énergie et les politiques liées à l'environnement.

ADMISSION AU SERVICE ACTIF :

désigne le moment où le bâtiment est apte à remplir toutes les missions qui peuvent lui être confiées.

ALLIANCE AUKUS :

alliance militaire conclue le 15 septembre 2021 entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni en matière de défense et de sécurité.

AQAP 2110 – ALLIED QUALITY ASSURANCE PUBLICATIONS :

certification mise en place par l'OTAN, qui énonce des exigences en matière de qualité. C'est un outil de management qui permet de répondre aux exigences de qualité de l'ISO 9001 et aux exigences spécifiques du secteur « Défense ».

BÂTIMENTS RAVITAILLEURS DE FORCE :

bâtiments destinés au soutien logistique des bâtiments de la Marine nationale déployés en haute mer. Ils permettent leur ravitaillement en carburants, pièces de rechanges et vivres.

BERCEAUX :

structures destinées à soutenir un sous-marin lors de sa mise à l'eau ou de son transport.

CAPACITÉS ANTI-AÉRIENNES :

ensemble des systèmes de défense répondant aux menaces provenant d'avions ou d'armes aéroportées.

CATALOGUE ECOVEILLE :

guide regroupant des technologies *cleantech* (technologies et services industriels utilisant les ressources naturelles dans une perspective d'amélioration de l'efficacité et de la productivité, de réduction du volume de déchets, tout en préservant ou en améliorant la performance).

COFFERDAMS OU MAILLE SÈCHE :

espace de séparation entre deux parties de la coque d'un navire, délimité par deux cloisons étanches de part et d'autre.

COMMITTEE OF SPONSORING ORGANISATIONS – COSO :

référentiel de contrôle interne défini par le *Committee Of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission*.

CORVETTE :

navire de guerre de moyenne importance.

ÉCOCONCEPTION :

ensemble des méthodes de production qui permettent de diminuer les impacts environnementaux dès la conception d'un produit ou service et pendant toutes les étapes de son cycle de vie.

ECOVADIS :

fournisseur mondial en matière de notation de la durabilité des entreprises.

ENSEMBLE PISCINE-SUPPORTAGE :

structure intérieure du compartiment chaufferie nucléaire d'un sous-marin qui supporte les principaux composants (accumulateur, pressuriseur, cuve, etc.).

FABRICATION ADDITIVE :

processus de fabrication par ajout de matières en couches successives. La fabrication en 3D est un exemple de fabrication additive.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) :

organisme de placement collectif en valeurs mobilières réservé aux salariés des entreprises.

FRÉGATE :

bâtiment de combat de moyen tonnage, intermédiaire entre la corvette et le croiseur, à vocation anti-sous-marine.

INSTITUT DANOIS DES DROITS DE L'HOMME :

institution d'État, indépendante du gouvernement, favorisant la création de solutions durables. Il opère un lien entre les gouvernements, les ONG et les entreprises.

ISO 9001 :

norme définissant les critères et les exigences pour la mise en place d'un système de management de la qualité. Les outils et



méthodes ont pour but d'optimiser l'efficacité, l'efficience puis l'excellence des processus de production et du fonctionnement global de l'entreprise.

ISO 14001 :

norme de management de l'environnement apportant des garanties en matière de maîtrise des impacts environnementaux dans l'entreprise.

ISO 37001 :

norme permettant aux organisations de tout type de prévenir, détecter et traiter les problèmes de corruption.

ISO 45001 :

norme définissant les critères et les exigences concernant la sécurité et la santé au travail. Son objectif est de mettre en œuvre un système de gestion de la Santé et de la Sécurité au Travail (SST) visant à réduire les risques d'accidents dans toutes les fonctions de l'entreprise.

MANUTENTION MODULAIRE :

système de manutention évolutif permettant de s'adapter aux besoins spécifiques de l'entreprise.

MARCHÉ SUBSÉQUENT :

marché conclu sur le fondement d'un accord-cadre, qui précise les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées, non définies dans l'accord-cadre.

MATELOTAGE :

dispositif relevant des actions de formation en situation de travail (AFEST). Le matelotage permet d'apprendre, perfectionner et approfondir son métier par étapes auprès de professionnels chevronnés et reconnus, par immersion, en bénéficiant de leur expérience. Il repose sur la réalisation d'activités professionnelles en présence d'un pair, qui transmet ses connaissances et ses savoir-faire, en particulier par la démonstration : le référent (le « mateloteur ») montre, le collaborateur (le « mateloté ») observe puis reproduit. Ensemble, ils réfléchissent sur la pratique du collaborateur.

MENACES ASYMÉTRIQUES :

menaces provenant d'un adversaire dont les forces et les objectifs ne sont pas comparables (terrorisme, guérilla, etc.).

MÉTHODE BILAN CARBONE® :

méthode développée par l'ADEME et actualisée par l'Association bilan carbone (ABC) qui définit une méthodologie et des outils permettant de quantifier les émissions de gaz à effet de serre engendrées par des activités, services et/ou produits.

NEF SÉSAME :

nef accueillant la station d'essai acoustique des appareils moteurs (SESAME) sur le site de Nantes-Indret.

PACTE MONDIAL – GLOBAL COMPACT :

initiative des Nations unies autour de dix principes visant à inciter les entreprises, les organisations publiques et la société civile à adopter une attitude socialement responsable. Ces principes sont

relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PATROUILLEUR :

petit bâtiment destiné à des missions de surveillance, de sauvegarde maritime ou d'attaque en zones côtières.

PLAN DE RELANCE NUCLÉAIRE :

plan de soutien mis en place par le Gouvernement afin de renforcer les compétences et la compétitivité de la filière nucléaire. Ce plan vise à soutenir des projets de modernisation, de développement ou de relocalisation de sites industriels. Il est opéré par BPI France.

RAISON D'ÊTRE :

principes dont une société peut se doter, qui peuvent être précisés dans ses statuts et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

RATIO BOOK-TO-BILL :

rapport entre les commandes prises et le chiffre d'affaires pour une période donnée.

SOUS-MARIN NUCLÉAIRE D'ATTAQUE :

sous-marin à propulsion nucléaire ayant des missions de protection, de renseignement et de projection de défense.

SOUS-MARIN NUCLÉAIRE LANCEUR D'ENGINS :

sous-marin à propulsion nucléaire navale de très grande taille, équipé de missiles balistiques stratégiques à charge nucléaire.

TONNE ÉQUIVALENT CO₂ :

unité de mesure créée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui permet de comparer les impacts des différents gaz à effet de serre sur l'environnement.

TORPILLE :

engin automoteur sous-marin chargé d'explosifs, utilisé contre les objectifs maritimes par des navires, des sous-marins ou des avions.

WOMEN EMPOWERMENT PRINCIPLES :

ensemble de sept principes qui fournissent aux entreprises une orientation sur la manière de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes notamment sur le lieu de travail. À l'initiative de l'ONU Femmes et du *Global Compact* des Nations unies, ces principes se fondent sur l'intérêt et la responsabilité qu'ont les entreprises en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Naval Group

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

FORVIS MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Naval Group

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Naval Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Naval Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge sur les contrats à l'avancement et provisions y afférentes » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe comptabilise le chiffre d'affaires et la marge de certains projets selon la méthode de l'avancement par les coûts. Cette méthode implique l'utilisation par la direction d'estimations, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Ces estimations affectent le montant du résultat ainsi que le montant des actifs et passifs du bilan. Nos travaux ont consisté à prendre connaissance des processus mis en place par le groupe dans ce domaine et à apprécier les données et les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles se fondent ces estimations. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations, sur la base des informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.
- La note 1.3.4. « Règles et méthodes comptables – Recours à des estimations – Evaluation des actifs » de l'annexe aux comptes consolidés précise que votre groupe a procédé à un test de dépréciation annuel des écarts d'acquisition en utilisant des hypothèses de flux futurs de trésorerie, de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini, qui requièrent l'exercice du jugement. Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation annuel et examiné les hypothèses retenues qui sont justifiées par les informations disponibles lors de l'arrêté des comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité

d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 3 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

163F31696D3F421...

Juliette Decoux-Guillemot

DocuSigned by:

5BAA74E1CCD24E4...

Marion Flora

Signed by:

52B6751CB4184E2...

Nour-Eddine Zanouda

03

COMPTES CONSOLIDÉS

P. 68

I. Compte de résultat global

P. 70

II. Bilan consolidé

P. 72

III. Capitaux propres consolidés

P. 73

IV. Tableau des flux de trésorerie consolidés

P. 75

V. Notes annexes

P. 105

VI. Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

P. 107

VII. Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la vérification de la déclaration consolidée de
performance extra-financière figurant dans le
rapport de gestion



Exercice clos le 31 décembre 2024

Sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en millions d'euros.

I. COMPTE DE RÉSULTAT GLOBAL

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	Notes	2024	2023
Chiffres d'affaires	2.1	4 354,6	4 257,4
Coûts des ventes		(3 679,6)	(3 562,6)
Frais de recherche et développement	2.2.2	(91,8)	(104,5)
Frais commerciaux		(111,2)	(118,4)
Frais généraux et administratifs		(164,6)	(173,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ÉVALUATION	2.2	307,4	298,2
Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises		-	-
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT		307,4	298,2
Autres produits opérationnels	2.2.4	0,1	0,5
Autres charges opérationnelles	2.2.5	(18,2)	(5,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		289,3	293,1
Résultat net des sociétés mises en équivalence	3.3	8,4	2,8
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		297,7	295,9
Charge d'intérêt sur contrat IFRS 16	2.3	(4,6)	(2,6)
Produits des placements financiers	2.3	35,1	31,1
Autres produits financiers	2.3.1	41,2	34,4
Autres charges financières	2.3.2	(29,6)	(17,2)
RÉSULTAT FINANCIER	2.3	42,1	45,7
Impôt sur le résultat	2.4	(78,0)	(79,9)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		261,7	261,8
Résultat net des activités abandonnées		3,9	(1,1)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		265,6	260,7
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART DU GROUPE		265,7	260,7
dont résultat net des activités poursuivies		261,8	261,8
dont résultat net des activités abandonnées		3,9	(1,1)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE, PART NON CONTRÔLÉE		-	-
dont résultat net des activités poursuivies		-	-
dont résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION ORDINAIRE (EN EUROS)	2.5	4,77	4,68
dont résultat net des activités poursuivies		4,70	4,70
dont résultat net des activités abandonnées		0,07	(0,02)



ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	2024	2023
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	265,6	260,7
Éléments recyclables en compte de résultat	(5,9)	-
Variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie	(5,9)	-
Éléments non recyclables en compte de résultat	17,9	(11,5)
Écarts de change résultant de la conversion des activités à l'étranger	5,6	(0,5)
Variation des écarts actuariels	12,3	(11,0)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX, AVANT IMPÔTS	12,0	(11,5)
Impôt comptabilisé directement en capitaux propres	(1,6)	2,8
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	10,4	(8,6)
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ	276,0	252,1
dont part du groupe	276,0	252,1
dont part non contrôlée	-	-

BRIDGE ROC/EBITA

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant prise en compte :

- de l'effet des restructurations ;
- des pertes de valeur sur des actifs immobilisés (hors exploitation) ;
- des autres résultats opérationnels provenant d'événements non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

L'EBITA (*Earnings Before Interests Taxes and Amortization* ou résultat opérationnel ajusté) correspond au résultat d'exploitation hors amortissement des écarts d'acquisition.

	2024	2023
Résultat opérationnel courant avant amortissement des écarts d'évaluation	307,4	298,2
Quote-part de résultat opérationnel des SME	11,3	1,4
Autres produits opérationnels	0,1	0,5
Autres charges opérationnelles	(18,2)	(5,6)
EBITA	300,7	294,5



II. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Écart d'acquisition	3.2	382,8	382,8
Immobilisations incorporelles	3.1.1	76,9	65,5
Droits d'utilisation	3.1.2	137,1	95,4
Immobilisations corporelles	3.1.2	775,0	719,6
Titres mis en équivalence	3.3	74,5	124,0
Actifs financiers non courants	4.1.1	391,9	437,5
Autres actifs non courants		0,2	0,2
Impôts différés actifs	2.4.3	141,5	175,6
ACTIF NON COURANT		1 979,9	2 000,5
Stocks et en-cours	3.4	518,5	482,3
Actifs sur contrats	3.9	634,2	673,1
Clients	3.5	1 798,4	905,8
Avances et acomptes versés		1 493,2	1 300,6
Actifs financiers courants	4.1.1	22,6	2,1
Créance d'impôt courant		41,2	19,0
Autres créances	3.5	553,3	438,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2	680,9	990,3
ACTIF COURANT		5 742,3	4 812,0
TOTAL ACTIF		7 722,2	6 812,5



PASSIF

	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	3.6.1	563,0	563,0
Primes		18,4	18,4
Actions propres	3.6.6	(88,5)	(87,2)
Réévaluation des instruments financiers	3.6.3	(4,4)	-
Écarts de conversion	3.6.5	(2,4)	(8,0)
Écart actuariel		23,0	13,9
Autres réserves, part du groupe		1 056,8	922,2
Résultat consolidé, part du groupe		265,7	260,7
CAPITAUX PROPRES, PART DU GROUPE		1 831,6	1 683,1
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0,4	0,4
CAPITAUX PROPRES		1 832,0	1 683,5
Provisions non courantes	3.7	73,1	81,0
Passifs financiers non courants	4.1.2	64,7	66,8
Dettes de loyers IFRS 16 non courante	4.1.2	126,5	74,9
Autres passifs		1,6	-
Impôts différés passifs	2.4.3	3,5	2,7
PASSIF NON COURANT		269,4	225,4
Provisions courantes	3.7	504,7	635,2
Passifs financiers courants	4.1.2	359,7	35,2
Dettes de loyers IFRS 16 courante	4.1.2	14,1	23,0
Passifs sur contrats	3.9	2 016,2	1 829,2
Fournisseurs	3.8	1 887,1	1 694,2
Dettes d'impôt courant		12,1	10,5
Autres dettes	3.8	827,0	676,4
PASSIF COURANT		5 620,9	4 903,6
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		7 722,2	6 812,5



III. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres réserves ⁽¹⁾	Actions propres	Couverture des flux de trésorerie	Écarts de conversion ⁽²⁾	Écarts actuariels	Capitaux propres, part du groupe	Part non contrôlée	Capitaux propres
01/01/2023	55 779 919	563,0	18,4	1 086,5	(83,9)	-	(7,5)	21,4	1 597,9	0,4	1 598,3
dont sociétés contrôlées				257,9	-	-	(1,0)	(8,2)	249,3	-	249,3
dont sociétés en équivalence				2,8	-	-	0,5	0,1	2,8	-	2,8
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ			-	260,7	-	-	(0,5)	(8,1)	252,1	-	252,1
Distribution			-	(167,4)	-	-	-	-	(167,4)	-	(167,4)
Actions propres ⁽³⁾	(34 402)			3,7	(3,7)				-		-
Autres		-	-	(0,6)	0,4	-	-	0,6	0,3	-	0,3
31/12/2023	55 745 517	563,0	18,4	1 182,9	(87,2)	-	(8,0)	13,9	1 683,1	0,4	1 683,5
dont sociétés contrôlées				257,3	-	-	0,1	9,8	267,6	-	267,6
dont sociétés en équivalence				8,4	-	(4,4)	5,5	(0,7)	8,4	-	8,4
RÉSULTAT NET GLOBAL CONSOLIDÉ			-	265,7	-	(4,4)	5,6	9,1	276,0	-	276,0
Distribution			-	(128,2)	-	-	-	-	(128,2)	-	(128,2)
Actions propres ⁽³⁾	(58 524)			1,8	(1,8)				-		-
Autres		-	-	0,3	0,5	-	-	-	0,8	-	0,8
31/12/2024	55 686 993	563,0	18,4	1 322,5	(88,5)	(4,4)	(2,4)	23,0	1 831,6	0,4	1 832,0

(1) Le poste des « Autres réserves » inclut la réserve légale, le report à nouveau et le résultat consolidé.

(2) Pour la liste des devises utilisées, (voir la note 3.6.5).

(3) Le poste des « Actions propres » inclut les actions propres possédées par le groupe et celles pour lesquelles les détenteurs possèdent une option de vente à Naval Group Actionnariat.



IV. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2024	2023
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	261,7	261,8
Charges/(produits) à réintégrer :		
Dotations/(reprises) nettes aux amortissements	142,0	134,1
Dotations/(reprises) nettes aux provisions	(124,8)	(44,5)
Dotations/(reprises) nettes aux dépréciations d'actifs	(6,1)	0,7
Variation de juste valeur des instruments financiers	4,1	(4,3)
Résultats de cession	11,8	4,0
Variation de la dette ORS	1,8	3,7
Charge/(produit) d'impôt	78,0	79,9
Résultat des sociétés mises en équivalence	(8,3)	(2,8)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	58,3	11,7
Autres dividendes reçus (reclassés en investissements nets financiers)	(8,5)	(1,0)
Coût de l'endettement financier	12,1	4,1
Impact des activités abandonnées	4,0	(2,1)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	426,1	445,2
Variation du besoin en fonds de roulement	(665,3)	(261,6)
Impôt remboursé/(payé)	(68,7)	(68,2)
Impact des activités abandonnées	-	(0,5)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(307,9)	114,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(186,3)	(159,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,2	0,2
Acquisitions de participations, nettes de la trésorerie acquise/entrée de périmètre	-	(1,0)
Variation des prêts et avances consentis	(5,0)	(9,1)
INVESTISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	(191,1)	(169,5)
Diminution/(augmentation) des titres de placement ⁽¹⁾	22,7	20,7
Diminution/(augmentation) des prêts financiers	8,5	1,0
INVESTISSEMENTS NETS FINANCIERS	31,2	21,7
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS	(159,9)	(147,8)
Augmentation de capital – part des intérêts ne conférant pas le contrôle	-	(13,9)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(128,2)	(167,4)
Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Vente/(achat) d'actions propres	(4,1)	(3,1)
FLUX DE TRÉSORERIE AVEC LES ACTIONNAIRES	(132,3)	(184,4)
Augmentation des passifs financiers	326,7	0,9
Diminution des passifs financiers	(7,9)	(1,8)
Variation nette des comptes courants ⁽²⁾	2,4	14,6
Remboursement de la dette de loyers IFRS 16	(27,7)	(25,7)
Impact des activités abandonnées	(4,0)	2,3
VARIATION NETTE DES PASSIFS FINANCIERS	289,5	(9,7)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX FINANCEMENTS	157,2	(194,1)
Effets des variations de change/Juste valeur	0,6	(1,2)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(310,6)	(227,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture nets	990,3	1 218,4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE NETS	680,3	990,3

(1) Conformément à la note I.3.17, l'investissement dans des titres de placement comprend principalement la variation des certificats de dépôts, comptes à terme, bons à moyen terme négociables à échéance à l'origine supérieure à trois mois.

(2) Les montants de 2023 tiennent compte du nouvel agrégat : « variation nette des comptes courants ».



La trésorerie majorée des titres de placement comptabilisés en autres actifs financiers conformément à la note 1.3.17 s'élève à 1 043,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre un montant de 1 375,5 millions d'euros au 31 décembre 2023) et se décompose comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres de placement non courant	342,7	385,2
Titres de placement courant	20,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture nets ⁽¹⁾	680,3	990,3
TOTAL	1 043,0	1 375,5

(1) Inclus le montant des concours bancaires pour un montant de (0,6) million d'euros au 31 décembre 2024. (Pas d'impact au 31 décembre 2023.)

V

NOTES ANNEXES

P. 76

Note 1. Règles, méthodes
et périmètre

P. 84

Note 2. Compte de résultat

P. 88

Note 3. Actifs et passifs d'exploitation

P. 96

Note 4. Actifs et passifs financiers

P. 101

Note 5. Autres informations



NOTE 1. RÈGLES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE

1.1. EXAMEN DES COMPTES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Les comptes consolidés et sociaux de Naval Group, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se tiendra le 26 mars 2025. L'exercice 2024 a été marqué par les événements majeurs suivants :

- plus de 8 milliards de prises de commandes avec notamment la signature du contrat pour la livraison de quatre sous-marins aux Pays-Bas ;
- un chiffre d'affaires de l'ordre de 4,4 milliards d'euros ;
- des réussites opérationnelles avec notamment la mise à l'eau du sous-marin brésilien *Tonelero*, 3^e de la série Prosub, la livraison de la deuxième corvette émirienne, et la livraison du sous-marin nucléaire d'attaque *Tourville*, 3^e unité du programme Barracuda.

1.2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Acteur international du naval de défense et héritier du savoir-faire naval français, Naval Group est partenaire des États dans la maîtrise de leur souveraineté maritime.

Naval Group développe des solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses marines clientes. Présent sur la totalité du cycle de vie des navires, il conçoit, réalise, intègre, maintient en service et modernise des sous-marins et des bâtiments de surface, ainsi que leurs systèmes et leurs équipements, jusqu'au démantèlement. Il fournit également des services pour les bases et chantiers navals.

Industriel de haute technologie, il s'appuie sur ses expertises exceptionnelles, des moyens de conception et de production uniques et sa capacité à monter des partenariats stratégiques, notamment dans le cadre de transferts de technologie. Attentif aux enjeux de responsabilité sociétale de l'entreprise, Naval Group est adhérent au Pacte mondial des Nations unies. Naval Group présente l'information sectorielle requise par IFRS 8 « Secteurs opérationnels » selon un unique segment, l'organisation du groupe définie pour servir les orientations stratégiques du groupe ne permettant pas d'isoler différents secteurs opérationnels.

1.3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.3.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application de l'option proposée par le règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, le groupe a fait le choix d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IAS/IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne, à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 27 février 2025 et dont les principes sont applicables au 31 décembre 2024.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1.3.2. NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS D'APPLICATION OBLIGATOIRE

1.3.2.1. IAS 12 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

L'IASB a publié le 23 mai 2023 les amendements définitifs à IAS 12, concernant les règles du Pilier II publié en décembre 2021 par l'OCDE.

L'OCDE a publié un modèle de règles (*Global Anti-Base Erosion Rules* ou « GloBE ») pour les entreprises multinationales qui présentent dans leurs états financiers consolidés un chiffre d'affaires dépassant 750 millions d'euros au cours d'au moins deux des quatre derniers exercices. Elles devront calculer un taux effectif d'impôt (TEI) selon les règles GloBE dans chacune des juridictions où elles opèrent et seront redevables d'un impôt complémentaire (*top-up tax*) si ce taux est inférieur au taux minimal en vigueur. Pour l'exercice 2024, ce taux minimal est fixé à 15 %.

Au 31 décembre 2024, le groupe applique les mesures de protection prévues par l'OCDE (test de minimis et TEI simplifié). Ainsi, le groupe n'a pas identifié de pays dont le TEI serait inférieur au taux minimal en vigueur, et n'a pas comptabilisé d'impôt complémentaire dans ses comptes.

1.3.3. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les sociétés que le groupe contrôle de manière exclusive, directement ou indirectement, sont intégrées globalement. Le contrôle est défini et apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir de décision, l'exposition aux rendements variables et le lien entre les deux.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux sociétés du groupe (« Part du groupe ») étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (« Intérêts minoritaires »).

Les sociétés contrôlées conjointement sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de l'application des normes IFRS 10, 11 et 12 depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les sociétés sont mises en équivalence quand le groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, ont été retraités afin d'être conformes au référentiel IAS/IFRS.

L'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation est effective à la date de prise de contrôle ou d'influence notable.

La sortie d'une entreprise du périmètre de consolidation est effective à la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

Les investissements dans les sociétés exclues du périmètre de consolidation sont inscrits en actifs financiers non courants disponibles à la vente.

1.3.4. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Pour pouvoir établir des états financiers consolidés conformes au référentiel IAS/IFRS, la direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. La direction revoit régulièrement ses estimations lors de revues de programmes sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants.

COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA MARGE SUR LES CONTRATS À L'AVANCEMENT ET PROVISIONS Y AFFÉRENTES – (NOTES 2.1, 3.5, 3.9)

Le chiffre d'affaires et la marge brute des contrats à l'avancement sont comptabilisés au moyen de la méthode de l'avancement par les coûts en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution du contrat évaluée sur la base des coûts engagés. Lorsque la revue du programme laisse apparaître une marge brute négative, la perte relative aux travaux non encore exécutés est immédiatement constatée en provision pour l'ensemble du contrat concerné.

Le chiffre d'affaires et la marge sont ainsi comptabilisés à partir d'une estimation des revenus et des coûts à terminaison qui est sujette à révision au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Le montant total des produits et des charges attendus au titre d'un contrat traduit la meilleure estimation par la direction des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat. Les hypothèses retenues pour déterminer les obligations actuelles et futures tiennent compte des contraintes technologiques, commerciales et contractuelles, évaluées pour chaque programme. Les comptes sont ainsi arrêtés sur la base des hypothèses contractuelles existantes à la date d'arrêt des comptes sans anticipation d'évolution.

Ces hypothèses sont notamment fondées sur la prise en compte des derniers indices connus ou raisonnablement estimés (taux horaires et indices de révision de prix contractuels) pour la détermination du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison. Ainsi, à l'aide de méthodes statistiques, le groupe est amené à déterminer l'impact probable de l'évolution future des indices sur la marge brute à terminaison de ses programmes. Il ne tient alors compte que des impacts défavorables liés aux évolutions probables des indices sur la marge brute à terminaison des programmes.

La commercialisation de produits hautement technologiques expose le groupe à des risques de défaut de ses produits. Cela conduit le groupe à comptabiliser un niveau de provisions permettant de couvrir ces risques dès lors qu'ils sont probables, et dont le montant est régulièrement révisé en fonction de l'appréhension des facteurs de risque.

Les obligations afférentes aux contrats de construction peuvent se traduire par des pénalités pour retard pris dans le calendrier d'exécution d'un contrat ou par une augmentation imprévue des coûts due aux modifications du programme, au non-respect des obligations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, ou par des retards engendrés par des événements ou des situations imprévus.

ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS SUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS (NOTE 3.71)

L'évaluation par le groupe des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, compte épargne-temps senior, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et rentes viagères) requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de rendement attendu des actifs des placements, le taux d'augmentation des salaires ainsi que les taux de rotation et de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant de la charge sur engagement de retraite et avantages assimilés comptabilisée en compte de résultat, ainsi que des actifs et passifs liés à ces engagements présentés au bilan.

ÉVALUATION DES ACTIFS (NOTES 3.1 ET 3.2)

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie auxquels sont affectés les écarts d'acquisition nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables. Les tests de dépréciation sur les immobilisations incorporelles et corporelles sont également fondés sur ces paramètres. Toute dégradation dans le futur des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer leur valeur nette comptable actuelle.

ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS (NOTE 4.1)

Les actifs financiers non courants sont principalement composés d'investissements dans des sociétés dont les titres ne sont pas cotés sur des marchés réglementés et de placements financiers. Pour évaluer la juste valeur de ces actifs financiers non courants, le groupe utilise différents modèles de valorisation, fondés notamment sur les informations disponibles, sur des documents comptables ou selon la méthode du coût amorti, ou selon la valorisation communiquée par les banques.

ÉVALUATION DES CRÉANCES CLIENTS (NOTE 3.5)

Une estimation des risques sur encaissements fondée sur des renseignements commerciaux est mise en œuvre afin de déterminer un éventuel besoin de dépréciation.

RISQUES ET LITIGES (NOTE 3.7)

Le groupe procède au recensement et à la revue régulière des litiges en cours et constitue, le cas échéant, des provisions jugées raisonnables. Les incertitudes éventuelles relatives aux litiges en cours sont décrites à la note 5.3.2.

1.3.5. MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La monnaie de présentation du groupe est l'euro. Il s'agit aussi de la monnaie fonctionnelle de la société mère.

Chaque entité du groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle, et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.



1.3.6. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation du groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les postes du bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de l'exercice ;
- les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres au sein du poste « Écarts de conversion ».

Les cours utilisés sont ceux publiés par la Banque centrale européenne.

À défaut, les taux non disponibles sont obtenus sur le site <http://fr.exchange-rates.org>.

1.3.7. MISE EN PLACE DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le groupe utilise des instruments dérivés de change pour couvrir le risque de change lié à ses activités.

Lorsque ceux-ci sont documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, les principes suivants sont appliqués :

- la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture, jusqu'à ce que les flux couverts impactent le résultat. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;
- la variation de juste valeur du report ou déport relatif aux contrats de change à terme est enregistrée en « Autres résultats financiers », car ils sont exclus de la relation de couverture.

Lorsque ces instruments dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat au sein du résultat financier.

1.3.8. STRUCTURE DU BILAN

En raison de la nature de ses activités, le groupe connaît des cycles d'exploitation très longs. Aussi, l'ensemble des actifs et passifs relatifs aux programmes (stocks, clients, fournisseurs, provisions, etc.) sont présentés en actifs et passifs courants quelle que soit leur échéance, même si leur réalisation est attendue au-delà de 12 mois. Les autres actifs et passifs (notamment les provisions non rattachables à des programmes, les actifs et les passifs financiers) sont comptabilisés en actifs et passifs courants s'ils ont une échéance inférieure ou égale à 12 mois, et sont comptabilisés en actifs et passifs non courants s'ils ont une échéance supérieure à 12 mois. Conformément à la note 3.9, les actifs et passifs sur contrats sont présentés dans le bilan consolidé en actifs et passifs courants, sans distinction entre la part à moins d'un an et la part à plus d'un an.

1.3.9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont comptabilisées, initialement, à leur juste valeur à la date d'acquisition et comprennent :

- la juste valeur des programmes navals (intégrant les notions de technologies, carnet de commandes, accords industriels et relations de clientèle) ;
- la juste valeur des marques.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées, initialement, selon leur coût d'acquisition et comprennent notamment les brevets ainsi que les logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

Les immobilisations ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation, conformément à la note 1.3.13. La durée et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité finie sont réexaminés au moins une fois à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs de l'actif est traduit par une modification de la durée ou du mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie finie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (dont les écarts d'acquisition) ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests de dépréciation chaque année, conformément à la note 1.3.13. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée est réexaminée annuellement afin de déterminer si cette qualification demeure justifiée. Si tel n'est pas le cas, le changement d'appréciation portant sur la nature de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est comptabilisé de manière prospective. Les produits ou les pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont déterminés comme la différence entre les produits nets de sortie et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle lors de la décomptabilisation de l'actif.

1.3.10. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement autofinancées impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et si le groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Cette analyse est réalisée individuellement pour chaque projet en fonction de l'activité développée et du marché ciblé. Les dépenses activables comprennent les coûts des matières, la main-d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de manière prévue. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés nets des subventions publiques reçues ou à recevoir. Ces subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de l'avancement des coûts auxquels elles se rapportent.

1.3.11. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

L'écart d'acquisition représente la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et l'évaluation de la quote-part des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables et inscrits au bilan à leur juste valeur pour le groupe.

L'évaluation de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est réalisée par des experts indépendants. La valorisation des actifs et des passifs est prioritairement établie sur des valeurs de marché. En l'absence de marché actif, les approches fondées sur l'actualisation des revenus futurs prévus peuvent être utilisées [méthodes des flux de trésorerie actualisés, méthodes des superprofits ou méthodes fondées sur les redevances].

La valeur de l'écart d'acquisition ne devient définitive qu'à l'issue de la finalisation du processus d'évaluation qui doit intervenir dans un délai d'un an au maximum après la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition positifs sont portés au bilan en immobilisations incorporelles. Conformément à la note 1.3.9, un examen de leur valeur recouvrable est réalisé chaque année et à chaque fois qu'il existe des événements ou circonstances indiquant une perte de valeur. Le cas échéant, une dépréciation est enregistrée en « Autres charges opérationnelles ».

Les écarts d'acquisition négatifs sont directement comptabilisés en compte de résultat en produits de l'exercice après analyse de l'ensemble des actifs et passifs acquis.

1.3.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou de production pour celles qui sont créées par le groupe lui-même.

La durée d'amortissement est déterminée en fonction de la durée d'utilité de l'immobilisation et de ses composants. Cette durée est révisable annuellement lors de l'établissement du plan à moyen terme ; une dépréciation est comptabilisée au cas par cas pour les immobilisations qui doivent être mises au rebut.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue de chaque composant. Les durées d'utilité retenues sont :

- constructions et agencements 10 à 25 ans ;
- installations techniques, gros outillage 5 à 20 ans ;
- autres immobilisations corporelles 5 à 10 ans.

Les contrats de location-financement sont enregistrés en immobilisations à l'actif du bilan et la dette correspondante est inscrite en dette financière au passif du bilan. La durée correspond à l'engagement du contrat.

La durée de capitalisation des loyers correspond à la période non résiliable du contrat. En cas d'option de renouvellement, le groupe a déterminé le caractère raisonnablement certain d'exercice de celle-ci en fonction notamment de la facilité de remplacement et de l'importance critique du bien loué.

Les contrats de location du groupe concernent principalement des biens immobiliers.

Le groupe utilise les exemptions suivantes permises par la norme :

- exclusion des contrats de location de courte durée (durée inférieure à 12 mois) ;
- exclusion des contrats dont le bien sous-jacent est de faible valeur (valeur unitaire à neuf inférieure à 5 000 dollars américains).

Le groupe a utilisé des taux d'actualisation correspondant au taux de financement marginal de chaque preneur pour une maturation correspondant à la durée de l'engagement. Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour évaluer la dette de loyer au 31 décembre 2024 est de 2,58 %.

1.3.13. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, la recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéterminée, qui sont essentiellement des écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables.

Le test consiste à comparer la valeur nette comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs à sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son UGT est supérieure à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur au titre d'une UGT ou d'un regroupement d'UGT est d'abord affectée à la réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'UGT ou à un regroupement d'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT ou du regroupement d'UGT au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif.

Les UGT suivies par le groupe sont les suivantes :

- bâtiments de surface [BS] ;
- sous-marins [SM] ;
- services [SER] ;
- drones, systèmes autonomes et armes sous-marines [DSA] ;
- systèmes, équipements et propulsion [SEP].

1.3.14. STOCKS

STOCKS MAGASINS NON AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins non affectés aux programmes sont valorisés en totalité selon la méthode du coût d'achat unitaire moyen pondéré [CUMP].

Les dépréciations des stocks sont composées :

- d'une dépréciation pour obsolescence lorsque la consommation a été nulle depuis au moins deux ans ; un taux progressif de dépréciation est appliqué en fonction de la durée d'absence de consommation ;
- d'une dépréciation pour rotation lente lorsque la quantité en stock est supérieure à la quantité consommée sur les 24 derniers mois.

STOCKS MAGASINS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES

Les stocks magasins affectés aux programmes sont comptabilisés à leur valeur d'entrée et sont inclus dans les coûts à terminaison des programmes.

1.3.15. REVENUS

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires pour le groupe sont les suivants :

SEGMENTATION DES CONTRATS EN OBLIGATIONS DE PERFORMANCE (OP)

Un contrat peut inclure plusieurs promesses de transférer des biens et services à un client. Si, selon les pratiques comptables historiques de Naval Group, un ensemble de biens et de services promis en vertu d'un contrat était généralement regroupé sous une seule affaire comptable, il arrive en fait qu'un contrat puisse être fractionné en plusieurs OP.



Lorsque ces biens et services sont considérés comme distincts au sein d'un même contrat, ils sont alors traités comme différentes OP devant être comptabilisées séparément :

- chaque OP supporte sa propre part de chiffre d'affaires, de coûts et sa propre marge ;
- la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires (et des coûts correspondants) est déterminée et enregistrée séparément pour chaque OP.

AFFECTATION DU PRIX DE TRANSACTION AUX OP DU CONTRAT

L'objectif de cette affectation est d'apprécier le montant de la contrepartie de Naval Group en échange du transfert des biens ou des services promis à chaque OP. Cette étape n'est donc applicable et pertinente que lorsqu'un même contrat comprend plusieurs OP.

Dans la plupart des cas, lorsque le prix de vente est ventilé en plusieurs lots dans le contrat qui correspondent ou peuvent se rapporter aux OP, Naval Group s'attend à ce que les équipes chargées du projet affectent le prix de transaction contractuel à chaque OP.

Lorsqu'il n'est pas possible de ventiler le prix ou que des indications objectives montrent que la ventilation ne représente pas fidèlement l'affectation du prix de vente aux OP du contrat, la ventilation du prix de transaction est fondée sur les prix de vente individuels.

Les éléments variables inclus dans le prix de vente du contrat ne sont pris en compte que s'il est hautement probable que la levée ultérieure des incertitudes entourant l'élément variable ne conduira pas à une réduction significative du chiffre d'affaires anticipé ou déjà reconnu.

Les pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution d'une obligation de prestation sont prises en compte dans l'analyse à terminaison de chaque OP et comptabilisées en réduction des revenus.

Les avenants contractuels négociés avec des clients ne sont inclus dans le prix de vente que lorsqu'ils deviennent juridiquement exécutoires.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)

Le chiffre d'affaires est reconnu à mesure que chaque OP associée est satisfaite, c'est-à-dire lorsque le client acquiert le contrôle du bien ou du service promis. Le contrôle par le client inclut la capacité à empêcher d'autres entités de décider de l'utilisation de l'actif et d'en tirer des avantages.

Le transfert du contrôle des biens au client est progressif, le chiffre d'affaires correspondant étant alors reconnu à l'avancement, lorsqu'il peut être démontré que :

- le bien vendu n'a pas d'usage alternatif ;
- le groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date [correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable], en cas de résiliation pour une raison autre qu'un défaut de performance de Naval Group.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de maintenance, généralement dans le cas des contrats de maintien en condition opérationnelle.

Le client reste propriétaire de l'actif sur lequel Naval Group réalise des opérations de rénovation, notamment dans le cas de certains contrats de la direction Services de Naval Group.

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats de services est généralement reconnu selon l'avancement des prestations, le client bénéficiant de ces services au fur et à mesure qu'ils sont rendus par Naval Group.

Pour quelques contrats non significatifs qui ne sont pas traités selon la méthode à l'avancement, c'est la méthode de l'achèvement qui est appliquée. La méthode de l'achèvement consiste à ne comptabiliser le chiffre d'affaires et la marge du contrat qu'au terme de l'opération prévue au contrat. La notion d'achèvement retenue pour l'arrêté des comptes est celle de l'achèvement technique des programmes.

MÉTHODE DE MESURE DE L'AVANCEMENT

La méthode d'avancement retenue par le groupe est généralement la méthode de l'avancement des dépenses : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base des coûts encourus à date, rapportés à l'ensemble des coûts attendus à terminaison.

RECONNAISSANCE DE LA MARGE

Les frais d'offres sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus, au sein de la ligne « frais commerciaux ». Ils sont donc exclus de la marge du contrat.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée intégralement dès qu'elle est connue.

CARNET DE COMMANDES

Seuls les contrats fermes, notifiés par le client et en vigueur rentrent dans le carnet de commandes de Naval Group. Les tranches conditionnelles, options et avenants à forte probabilité ne font pas partie du carnet de commandes tant qu'ils ne sont pas notifiés.

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes du groupe s'élève à 18,2 milliards d'euros. Son écoulement prévisionnel s'établit comme suit : 22 % en 2025, 17 % en 2026, 12 % en 2027, 10 % en 2028 et 39 % au-delà.

TRAITEMENT DES PERTES À TERMINAISON (PAT)

La perte à terminaison n'est pas considérée au niveau de l'obligation de prestations (OP), qui est un concept inhérent à IFRS 15. Il faut donc se référer à IAS 37 – Provisions pour apprécier ces situations.

IAS 37 requiert qu'une provision soit enregistrée lorsqu'un contrat devient « onéreux » déficitaire. Par conséquent, la perte à terminaison doit être appréciée au niveau du contrat (et non de l'OP) et quelle que soit la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires retenue (avancement par les coûts ou achèvement). Il est donc nécessaire de continuer à réaliser des consolidations des données financières des contrats comportant plusieurs OP. Dès que l'estimation du coût à terminaison fait apparaître une perte globale pour le contrat (coût à terminaison supérieur au chiffre d'affaires à terminaison), il convient de constituer immédiatement une provision pour perte à terminaison (PAT), destinée à affranchir la performance des exercices à venir du résultat négatif du contrat.

1.3.16. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations libellées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les réalise sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au cours en vigueur à la date des transactions.

Les postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les postes du compte de résultat, ainsi que ceux du tableau de flux de trésorerie, sont convertis au taux moyen de la période.

1.3.17 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie est composée des montants en caisses et des comptes bancaires. Elle est complétée des équivalents de trésorerie qui correspondent à la trésorerie investie sur des placements sans risque et à court terme. À cet effet, le groupe choisit principalement des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des certificats de dépôts, des comptes à terme dotés d'une option de sortie et des produits de taux dont l'échéance initiale est inférieure à trois mois.

Dans le cas de placements investis sur des OPCVM, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie s'ils appartiennent à la catégorie « monétaire euro » telle que définie par l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas de placements investis sur des certificats de dépôts et des produits de taux, ceux-ci seront qualifiés d'équivalents de trésorerie si leur échéance à l'origine est inférieure ou égale à trois mois.

Les placements qui ne respectent pas ces critères de comptabilisation en équivalents de trésorerie, ainsi que ceux nantis, seront comptabilisés au sein des autres actifs financiers. La ligne de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie représente le solde de trésorerie et équivalent de trésorerie du bilan diminué des concours bancaires.

Les placements, qu'ils soient classés ou non en équivalents de trésorerie, sont évalués selon la méthode du coût amorti à l'exception des bons à moyen terme négociables (BMTN) structurés et des OPCVM valorisés à la juste valeur communiquée par les banques.

1.3.18 AVANTAGES AU PERSONNEL

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les engagements envers le personnel en matière d'indemnités de fin de carrière, correspondant à des avantages postérieurs à l'emploi, sont provisionnés en totalité, nets des actifs financiers du régime destinés à couvrir ces engagements. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les engagements du groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées, appliquée à l'ensemble de la population sous statut privé (hors personnel détaché).

Cette méthode repose sur des lois de projection portant entre autres sur :

- les salaires de fin de carrière. Leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de l'âge probable d'entrée dans la vie active par collège de salariés ainsi que de l'allongement progressif de la durée d'assurance au régime général de la Sécurité sociale ;
- l'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de mortalité TGH-TGF et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des salariés.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils ne sont évalués qu'à partir d'un certain nombre d'années de services et de manière linéaire jusqu'à la date de départ à la retraite du salarié ;
- la période d'acquisition des droits est déterminée en partant de la date de retraite et non plus de la date d'embauche. Lorsque les droits sont plafonnés, la durée de la période d'acquisition des droits est limitée à l'ancienneté requise au moment du plafonnement ;
- ils sont actualisés ;

- ils sont déterminés en fonction des conditions les plus favorables entre les indemnités prévues par la convention collective de la métallurgie et les accords d'entreprise pour les salariés de l'UES ;
- les écarts actuariels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » (non recyclable dans le compte de résultat) ;
- les effets des changements de régime sont intégralement comptabilisés dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont intervenus ;
- le rendement attendu des actifs de couverture des régimes de retraite est évalué en utilisant le même taux que le taux d'actualisation des passifs sociaux.

L'engagement est couvert en partie par des actifs financiers souscrits auprès d'une compagnie d'assurances.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

PROVISIONS POUR MÉDAILLES DU TRAVAIL

Les gratifications pour médailles du travail, correspondant à des avantages à long terme, sont attribuées dans certaines sociétés du groupe sous réserve d'une ancienneté minimale, pour chaque catégorie, au sein de la société. Ainsi, pour faire valoir leurs droits, les salariés de la société Naval Group doivent justifier d'au moins dix ans d'ancienneté au sein de la société, conformément à l'accord d'entreprise du 11 avril 2017, complété de ses avenants. Conformément à la norme IAS 19, les engagements envers le personnel au titre des primes pour médailles du travail sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et correspondent à la valeur actuelle probable des indemnités à venir lorsque le salarié a atteint les différents niveaux d'ancienneté. Un *prorata* à l'ancienneté est appliqué.

PROVISIONS POUR RENTES

Les rentes d'accident du travail versées aux ouvriers de l'État mis à la disposition de l'entreprise nationale résultant des accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus à l'occasion ou par le fait du service rendu pendant la durée de la mise à la disposition de l'entreprise nationale sont versées par l'État et remboursées par l'entreprise nationale jusqu'à extinction de la dette.

À ce titre, toute rente ou maladie professionnelle égale ou supérieure à un taux d'incapacité permanente de 10 % sont des rentes viagères qui sont donc provisionnées pour répondre à l'engagement du groupe. Le calcul de ces rentes est soumis au Code de la Sécurité sociale.

PROVISIONS POUR COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET) SENIOR

Ce dispositif permet à tout salarié ayant 50 ans ou plus d'épargner des jours de congé, lui permettant d'anticiper son départ en retraite.

Chaque salarié peut déposer sur son compte épargne-temps (CET) jusqu'à 10 jours de congé par an sur ce dispositif, avec un maximum de 130 jours au total.

PROVISIONS SUR LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS, DES COMPÉTENCES (GPEC)

Dans le cadre d'un transfert du savoir, l'accord du 7 septembre 2020 permet aux personnels ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le groupe et âgés de plus de 58 ans de s'engager sur une date de départ en retraite.

À ce titre, l'employeur offre aux salariés, bénéficiaires de ce dispositif, une majoration de leur indemnité de départ à la retraite d'une valeur de trois mois de salaire ou d'un rachat de trimestres à hauteur de quatre au maximum.



Les calculs sont effectués une fois par an en fin d'année selon la méthode de la valeur actuelle probable des prestations futures. Les mesures prévues dans l'accord GPEC cesseront de s'appliquer le 7 septembre 2025 comme mentionné dans l'avenant 2 signé le 2 juillet 2024.

1.3.19. OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (ORS) ET PLAN D'ACTIONNARIAT COLLECTIF (PAC)

Dans le cadre de l'entrée de Thales au capital de Naval Group SA à hauteur de 25 % en 2007, puis à hauteur de 35 % en 2011, deux offres ont été réservées aux salariés (ORS) du groupe pour acquérir des actions de Naval Group.

En 2019 et 2022, dans le cadre d'une mise en place d'un plan d'actionnariat collectif (PAC), des actions de Naval Group SA ont été acquises par les bénéficiaires du plan qui les ont immédiatement apportées au FCPE Actions Naval Group créé à cet effet.

Ces offres sont assimilées à des paiements fondés sur des actions qui se dénoueront en trésorerie. Le groupe assure lui-même la liquidité de l'opération en prévoyant un mécanisme de rachat de ses propres actions auprès des salariés qui en feront la demande [voir la note 3.6.6].

La dette correspondant à l'obligation de rachat des actions par le groupe est réévaluée chaque année sur la base d'une valorisation de l'action par un groupe d'experts indépendants. La variation de valeur de cette dette est comptabilisée en résultat financier.

1.3.20. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat, sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas, il est comptabilisé au même endroit.

L'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déduction faite des différents crédits d'impôt, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés par le législateur à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt courant au titre des exercices antérieurs.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs, et leurs bases fiscales. La recouvrabilité des actifs d'impôt différé est appréciée sur la base des données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacun des périmètres fiscaux considérés.

1.3.21. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat net par action ordinaire s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net par action ordinaire dilué s'obtient en divisant le résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, part du groupe, corrigé de l'impact des instruments dilutifs, par le nombre moyen pondéré d'actions attribuable aux porteurs d'actions ordinaires en circulation, corrigé du nombre d'instruments dilutifs qui sont réputés avoir été exercés.

Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

1.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

1.4.1. ACQUISITION DE L'EXERCICE

Naval Group n'a pas acquis de sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.4.2. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation, constitué des principales filiales consolidées par intégration globale et par mise en équivalence, s'établit comme suit :

(en pourcentage)	Pays	Contrôle au 31/12/2024	Intérêts au 31/12/2024	Contrôle au 31/12/2023	Intérêts au 31/12/2023
SOCIÉTÉ MÈRE					
Naval Group SA	France				
CONTRÔLE EXCLUSIF					
Alexandria Naval for Maintenance & Industry	Égypte	100	100	100	100
Armaris Quater SAS	France	100	100	100	100
Armaris Sixt SAS	France	100	100	100	100
Armaris Quint	France	100	100	100	100
DCN International SA	France	100	100	100	100
Naval Group Actionnariat SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Coopération SA	Belgique	100	100	100	100
Naval Energies SAS	France	100	100	100	100
Naval Group Far East PTE Ltd	Singapour	100	100	100	100
Naval Group India PTE Ltd	Inde	100	100	100	100
Naval Group Malaysia	Malaisie	100	100	100	100
Naval Group Participations	France	100	100	100	100
Naval Group Support SAS	France	100	100	100	100
MO PA2 SAS	France	100	100	100	100
Sirehna SA	France	100	100	100	100
Naval Group BR Sistemas de Defesa	Brésil	100	100	100	100
Prosin	Brésil	100	100	100	100
DCNS Energia Marina Spa	Chili	75	75	75	75
Naval Group Australia Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
DCNS Zamil	Arabie saoudite	55	55	55	55
Naval Group Arabia	Arabie saoudite	100	100	100	100
Naval Group Pacific Pty Ltd	Australie	100	100	100	100
Naval Group Belgium	Belgique	100	100	100	100
Naval Group RE	France	100	100	100	100
Naval Group Hellas	Grèce	100	100	100	100
Long Marine Services	Singapour	100	100	100	100
INFLUENCE NOTABLE					
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD	Malaisie	40	40	40	40
Défense Environnement Services SAS	France	49	49	49	49
Naviris Maison Mère	Italie	50	50	50	50
Itaguaí Construções Navais SA	Brésil	41	41	41	41
Kership SAS	France	45	45	45	45
MO Porte-Avions	France	65	65	65	65
TechnicAtome	France	20	20	20	20
Jeumont Electric SAS	France	31	31	31	31
Jeumont India	Inde	31	31	-	-



1.5. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, les impacts de présentation sont les suivants :

- dans le compte de résultat, le résultat net de la filiale est présenté sur une ligne distincte intitulée « Résultat net des activités abandonnées » ;

- dans le tableau des flux de trésorerie, tous les flux relatifs à cette filiale sont présentés sur la ligne « Impact des activités abandonnées ».

Les principaux agrégats du compte de résultat consolidé de la filiale Naval Energies traitée en application d'IFRS 5 au titre des exercices 2024 et 2023 se présentent comme suit :

COMPTE DE RÉSULTAT NAVAL ENERGIES

	2024	2023
Coûts des ventes	-	-
Frais commerciaux	-	-
Frais généraux et administratifs	0,6	0,9
RÉSULTAT OPÉRATION COURANT	0,6	0,9
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	6,3	0,8
Résultat financier	(2,1)	(1,9)
Impôt sur le résultat	(0,4)	-
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	3,9	(1,1)

NOTE 2. COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par le groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 4 354,6 millions d'euros [contre 4 257,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023].

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres	2024
Contrats de construction	1 251,2	1 228,7	1 593,7	74,1	4 147,8
Ventes de biens et de services	1,3	0,2	108,3	96,9	206,8
CHIFFRES D'AFFAIRES	1 252,6	1 229,0	1 702,1	171,0	4 354,6
<i>Part France</i>	<i>35,6 %</i>	<i>86,4 %</i>	<i>85,7 %</i>	<i>72,5 %</i>	<i>71,0 %</i>
<i>Part étranger</i>	<i>64,4 %</i>	<i>13,6 %</i>	<i>14,3 %</i>	<i>27,5 %</i>	<i>29,0 %</i>

	Bâtiments de surface	Sous-marins	Services	Autres	2023
Contrats de construction	1 260,2	1 266,9	1 522,9	75,1	4 125,2
Ventes de biens et de services	2,1	2,7	57,2	70,2	132,2
CHIFFRES D'AFFAIRES	1 262,3	1 269,6	1 580,2	145,3	4 257,4
<i>Part France</i>	<i>36,2 %</i>	<i>84,6 %</i>	<i>84,4 %</i>	<i>71,5 %</i>	<i>69,7 %</i>
<i>Part étranger</i>	<i>63,8 %</i>	<i>15,4 %</i>	<i>15,6 %</i>	<i>28,5 %</i>	<i>30,3 %</i>

2.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le coût des ventes pour un montant de 3 679,6 millions d'euros au 31 décembre 2024 est constitué de frais d'achats et de frais de personnel.

2.2.1. EFFECTIFS ET COÛTS DES PERSONNELS PROPRES ET PERSONNELS MIS À DISPOSITION

	2024	2023
Salaires et traitements (charges sociales comprises) des personnels propres	(1 485,6)	(1 380,7)
Charges de retraites et autres avantages à long terme	(5,9)	(7,5)
Mise à disposition de personnels par l'État	(114,3)	(122,0)
Autres	(46,2)	(35,3)
TOTAL	(1 652,0)	(1 545,5)

Les charges des personnels propres et les coûts des personnels mis à disposition sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les postes opérationnels courants suivants :

- coûts des ventes ;
- frais de recherche et développement ;
- frais commerciaux ;
- frais généraux et administratifs.

L'effectif moyen, en équivalent temps plein, des sociétés du groupe intégrées globalement, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	2024	2023
Cadres	8 338	7 861
Non-cadres ⁽¹⁾	8 024	8 148
TOTAL SOCIÉTÉS FRANÇAISES INTÉGRÉES GLOBALEMENT	16 362	16 009
Autres sociétés intégrées du groupe	360	316
TOTAL EFFECTIFS	16 722	16 325
Dont personnel mis à disposition de l'entreprise	1 262	1 416

(1) En 2023, le total de 8 148 personnes « non-cadres » était réparti en 4 910 « agents de maîtrise et techniciens » et 3 239 « ouvriers et employés ».

2.2.2. FRAIS DE RECHERCHE DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les frais de recherche et développement nets de CIR se sont élevés à [91,8] millions d'euros [contre [104,5] millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023].

Ces frais de recherche et développement correspondent aux frais de recherche et développement nets encourus par le groupe.

2.2.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Réseau EY		Réseau Forvis Mazars		Total	
	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023
Certification des comptes	0,6	0,7	0,6	0,6	1,3	1,3
Naval Group	0,5	0,6	0,5	0,5	1,1	1,1
Filliales intégrées	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
TOTAL	0,6	0,7	0,6	0,6	1,3	1,3

2.2.4. AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

	2024	2023
Plan de compétitivité/restructuration	-	0,2
Autres	0,1	0,3
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	0,1	0,5



2.2.5. AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	2024	2023
Plan de compétitivité/restructuration	-	(0,2)
Autres ⁽¹⁾	(18,2)	(5,4)
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(18,2)	(5,6)

(1) Au 31 décembre 2024, le montant correspond principalement au coût relatif de la fermeture du site de Bagneux.

2.3. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit des placements financiers correspond aux intérêts reçus par le groupe sur ses placements de trésorerie à hauteur de 35,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (contre 31,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Les charges d'intérêts concernant les contrats IFRS 16 sont de [4,6] millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (contre [2,6] millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

2.3.1. AUTRES PRODUITS FINANCIERS

	2024	2023
Variation de juste valeur des placements financiers	-	4,3
Dividendes reçus	8,5	1,0
Intérêts moratoires clients	8,6	4,2
Gain de change	4,6	4,7
Reprise de dépréciations sur provisions avantages à long terme	1,0	10,2
Reprise de dépréciations d'actifs financiers	6,1	0,3
Revenus des équivalents de trésorerie	0,2	0,1
Intérêts sur comptes bancaires	9,1	9,0
Autres produits	3,1	0,6
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	41,2	34,4

2.3.2. AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

	2024	2023
Variation de juste valeur des placements financiers	(4,1)	-
Variation de la dette ORS	(1,8)	(3,7)
Intérêts moratoires fournisseurs	(0,3)	(1,9)
Perte de change	(2,5)	(5,0)
Dotation de dépréciation sur provisions avantages à long terme	(2,0)	(2,9)
Dotation de dépréciation d'actifs financiers/Provisions	(1,2)	(1,0)
Intérêts sur emprunts	(7,5)	(1,5)
Autres charges	(10,2)	(1,2)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(29,6)	(17,2)

2.4. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

2.4.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

	2024	2023
Variation d'impôts différés	(30,4)	(15,6)
Impôt courant	(47,6)	(64,3)
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(78,0)	(79,9)

2.4.2. RAPPROCHEMENT ENTRE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET LA CHARGE D'IMPÔT RÉELLE

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies	261,7	261,8
Impôt sur le résultat	(78,0)	(79,9)
Résultat opérationnel net des sociétés mises en équivalence	8,4	2,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	331,4	338,9
Taux d'impôt théorique groupe	25,83 %	25,83 %
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	(85,6)	(87,5)
Neutralisation du CIR dans l'EBITA ⁽¹⁾	6,6	7,2
Impôt différé non activé ⁽²⁾	(0,1)	(0,0)
Écart de taux d'IS sur résultat étranger ⁽³⁾	0,6	0,4
Autres différences permanentes	(0,5)	0,1
CHARGE D'IMPÔT RÉELLE	(79,0)	(79,9)
Taux effectif d'impôt ⁽⁴⁾	23,80 %	23,57 %

(1) La comptabilisation du CIR en réduction des charges opérationnelles génère une charge d'impôt théorique de (6,6) millions d'euros qui doit être neutralisée.

(2) Aucun impôt différé n'a été activé sur les déficits car il est peu probable qu'ils puissent être imputés.

(3) Écart de taux entre le taux théorique d'IS et le taux courant pratiqué dans les filiales et les établissements stables à l'étranger.

(4) Hors pertes non activées.

2.4.3. IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

	31/12/2023	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2024
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	175,6	(29,2)	(3,5)	(1,4)	141,5
Impôts différés passifs	(2,7)	(1,2)	-	0,3	(3,5)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	172,9	(30,4)	(3,4)	(1,1)	138,0
Dont dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-	-

	31/12/2022	Résultat	Situation nette hors MEE		31/12/2023
			OCI	Autres	
Impôts différés actifs	187,3	(15,0)	2,8	0,6	175,6
Impôts différés passifs	(2,1)	(0,6)	-	-	(2,7)
SOLDE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS	185,2	(15,6)	2,8	0,6	172,9
Dont dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-	-

Les impôts différés actifs concernent principalement des différences entre base comptable et base fiscale des provisions sur contrats et provisions pour indemnités de fin de carrière. Les entités fiscales du groupe incluent notamment le groupe d'intégration fiscale de la société Naval Group, composé de toutes les sociétés françaises intégrées globalement détenues à plus de 95 %.

Au 31 décembre 2024, le déficit reportable de certaines sociétés n'a pas été activé.



2.5. RÉSULTAT PAR ACTION

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, aucune nouvelle action ordinaire n'a été émise par le groupe.

Le calcul du résultat par action se base sur un nombre d'actions ordinaires du groupe en circulation, de respectivement 55 686 993 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023, après prise en compte des rachats d'actions propres.

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, aucun instrument dilutif n'a été mis en circulation, aussi le résultat par action dilué est égal au résultat par action.

Le numérateur est égal au résultat net et le dénominateur au nombre des titres en circulation, soit respectivement 55 686 993 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 55 745 517 actions pour les exercices clos le 31 décembre 2023.

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies par action	4,70	4,70
Résultat net des activités abandonnées par action	0,07	(0,02)
RÉSULTAT NET PAR ACTION ET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	4,77	4,68

NOTE 3. ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Brevets & similaires	Écarts d'évaluation	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes				
Ouverture	302,4	157,1	24,3	483,8
Acquisitions	35,4	-	0,3	35,7
Cessions	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres variations	(3,5)	-	3,9	0,4
CLÔTURE	334,3	157,1	28,5	519,9
Amortissements et pertes de valeurs				
Ouverture	(260,9)	(157,1)	(0,3)	(418,3)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	(23,0)	-	(1,8)	(24,8)
Cessions	0,1	-	-	0,1
CLÔTURE	(283,8)	(157,1)	(2,1)	(443,0)
Valeurs nettes au 31/12/2023	41,5	-	24,0	65,5
VALEURS NETTES AU 31/12/2024	50,5	-	26,4	76,9

3.1.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes					
Ouverture	25,2	440,7	465,7	894,3	1 825,9
Acquisitions	-	4,5	39,8	104,5	148,8
Cessions	-	(2,1)	(13,5)	(6,3)	(21,9)
IFRS 16 – entrées	-	65,7	0,1	-	65,8
IFRS 16 – sorties	-	(35,3)	(0,1)	-	(35,4)
Autres variations	-	0,3	0,2	0,4	0,9
CLÔTURE	25,2	473,8	492,3	992,9	1 984,2
Amortissements et pertes de valeurs					
Ouverture	-	(187,2)	(321,6)	(502,1)	(1 010,9)
Dotations nettes amortissements de l'exercice	-	(11,0)	(27,4)	(55,8)	(94,2)
Reprises	-	0,2	0,3	0,6	1,1
Cessions	-	1,5	13,4	5,8	20,7
Dotations nettes sur droits d'utilisation IFRS 16	-	(22,4)	(2,0)	-	(24,4)
Reprises sur droits d'utilisation IFRS 16	-	35,7	-	-	35,7
Autres variations	-	(0,5)	(0,2)	0,6	(0,1)
CLÔTURE	-	(183,7)	(337,5)	(551,0)	(1 072,2)
Valeurs nettes au 31/12/2023	25,2	253,5	144,1	392,2	815,0
VALEURS NETTES AU 31/12/2024	25,2	290,1	154,8	441,9	912,0
<i>Dont immobilisations corporelles au 31/12/2024</i>	<i>25,2</i>	<i>156,0</i>	<i>151,7</i>	<i>441,9</i>	<i>774,8</i>
<i>Dont droits d'utilisation au 31/12/2024</i>	<i>-</i>	<i>134,1</i>	<i>3,1</i>	<i>-</i>	<i>137,2</i>

3.2. ÉCARTS D'ACQUISITION

3.2.1. ÉVOLUTION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2024
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS)	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM)	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8

	31/12/2022	Acquisitions	Cessions	Pertes de valeurs	31/12/2023
Services (SER)	86,9	0	0	0	86,9
Bâtiments de surface (BS)	196,8	0	0	0	196,8
Sous-marins (SM)	99,1	0	0	0	99,1
ÉCARTS D'ACQUISITION	382,8	0	0	0	382,8



3.2.2. HYPOTHÈSES RETENUES

Au 31 décembre 2024, pour l'ensemble des UGT, le taux retenu pour l'actualisation (WACC) des *cash-flows* futurs est de 7,88 %. Les tests de valeur utilisent le plan d'affaires à quatre ans retenu par la Direction générale et présenté au Conseil d'administration. Ces hypothèses prennent en compte les conditions actuelles du marché, leurs évolutions prévisibles, ainsi que les hypothèses du groupe sur l'évolution du contexte. Au-delà de l'horizon du plan à quatre ans, le taux de croissance à perpétuité utilisé pour calculer la valeur du flux terminal est de 1,50 %.

3.2.3. SENSIBILITÉ DES VALEURS D'UTILITÉ AUX HYPOTHÈSES CLÉS

Compte tenu de l'écart positif élevé entre la valeur d'utilité (déterminée *via* le DCF) et la valeur des actifs à tester, aucune perte de valeur potentielle n'apparaît pour l'ensemble des UGT. Il en est de même avec l'hypothèse d'une augmentation du WACC de 0,5 point et d'une diminution du taux de croissance à perpétuité de 0,5 point.

3.3. INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

3.3.1. PART DU GROUPE DANS LA SITUATION NETTE ET LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

	Part du groupe dans la situation nette au :		Résultat	
	31/12/2024	31/12/2023	2024	2023
Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD (Malaisie)	(6,3)	(6,3)	0,6	6,9
Itaguaí Construções Navais SA (Brésil)	(35,9)	(30,1)	(11,8)	(27,4)
Défense Environnement Services SAS (France)	0,7	1,0	0,4	0,7
Kership SAS (France)	6,8	6,2	0,5	2,3
TechnicAtome SA (France)	98,6	137,7	18,4	18,7
Naviris Maison Mère (Italie)	2,0	0,1	1,8	0,8
MO Porte-Avions (France)	(2,4)	1,5	1,5	0,8
Jeumont Electric SAS (France)	10,9	13,9	(3,0)	-
TOTAL	74,5	124,0	8,4	2,8

3.3.2. ÉVOLUTION DU POSTE « TITRES DE PARTICIPATION MIS EN ÉQUIVALENCE »

	31/12/2024	31/12/2023
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE AU 1^{er} JANVIER	124,0	117,6
Résultat des sociétés mises en équivalence	8,4	2,8
Distribution de dividendes	(58,3)	(11,7)
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(0,7)	0,8
Couverture de change nets d'impôts différés	(4,4)	-
Écart de conversion	5,5	0,5
Mouvements de périmètre	-	13,9
Autres	-	0,1
TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	74,5	124,0

3.3.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES À TECHNICATOME

Naval Group détient 20,32 % du capital de TechnicAtome qui est spécialisé dans le domaine nucléaire. Les états financiers résumés de TechnicAtome se présentent comme suit (établis en normes IFRS) :

Bilan résumé à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL DE L'ACTIF	997,6	1 181,1
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	73,4	260,3
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(3,0)	0,6
Résultat de l'entité	90,7	91,8
Capitaux propres retraités, part de l'entité	161,1	352,8
Autres passifs	836,5	828,3
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	997,6	1 181,1
Trésorerie et équivalents trésorerie	626,3	836,3

Intégration dans Naval Group	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres retraités, part de l'entité avant résultat	73,4	260,3
Gains/(pertes) actuariels sur retraite nets d'impôts différés	(3,0)	0,6
Résultat de l'entité	90,7	91,8
Capitaux propres, part de l'entité	161,1	352,8
% de détention dans Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART NAVAL GROUP	32,7	71,7
Écart d'acquisition	66,0	66,0
PARTICIPATION DANS LA CO-ENTREPRISE	98,7	137,7

Compte de résultat à 100 %	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	625,6	554,5
Résultat opérationnel	104,7	94,8
Résultat financier	19,5	22,4
Impôts	(33,5)	(25,4)
RÉSULTAT NET RETRAITÉ	90,7	91,8
% de détention de Naval Group	20,32 %	20,32 %
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DANS LA CO-ENTREPRISE	18,4	18,7

3.4. STOCKS ET EN-COURS

	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières et marchandises	478,5	464,5
En-cours	62,2	45,6
Produits finis et semi-finis	1,1	0,5
VALEURS BRUTES	541,8	510,6
Dépréciations	(23,3)	(28,3)
STOCKS ET EN-COURS	518,5	482,3



3.5. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	31/12/2024	31/12/2023
Clients, valeur brute	1 816,2	927,0
Clients, dépréciation	(17,8)	(21,3)
CLIENTS	1 798,4	905,8
Créances fiscales (hors impôt courant)	437,9	345,2
Créances sociales	14,5	9,9
CRÉANCES FISCALES ET SOCIALES	452,4	355,1
Charges constatées d'avance	73,2	56,5
Autres créances, valeur brute	277	27,3
AUTRES CRÉANCES, VALEUR NETTE	100,9	83,8
CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES	2 351,7	1 344,6

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société mère est constitué de 56 300 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 10 euros et sont réparties comme suit :

	Actions ordinaires	Total	%
État français	35 047 871	35 047 871	62,25 %
Thales	19 705 000	19 705 000	35,00 %
FCPE Actions Naval Group	924 080	924 080	1,64 %
Naval Group Actionnariat (Actions propres)	613 007	613 007	1,09 %
Salariés	10 042	10 042	0,02 %
TOTAL	56 300 000	56 300 000	100,00 %

Il n'existe aucun autre titre en circulation donnant accès au capital de la société Naval Group.

3.6.2. DISTRIBUTION

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2024 a décidé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'affecter le résultat bénéficiaire de la façon suivante :

- 129,5 millions d'euros à titre de dividende aux actionnaires.

3.6.3. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DIRECTEMENT RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe n'a pas enregistré de variation de juste valeur des actifs et passifs financiers.

3.6.4. VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DE LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2024, le groupe dispose d'instruments financiers de couverture, mais qui ne sont pas comptabilisés selon la méthode de comptabilité de couverture en contrepartie des autres éléments du résultat global (au sens de la norme IFRS 9), mais à la juste valeur par le résultat.

Au 31 décembre 2024, la société MO Porte-Avions (société en équivalence) à une valorisation de (4,4) millions d'euros nets d'impôts différés de juste valeur de réserve de couverture.

3.6.5. ÉCARTS DE CONVERSION (FILIALES ÉTRANGÈRES)

Conformément à la note 1.3.5, ce poste inclut les différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères établie sur la base des cours de clôture et cours moyens. Les sociétés du groupe n'utilisant pas l'euro comme monnaie fonctionnelle sont Naval Group Far East (dollar singapourien – SGD), Itaguaí Construções Navais, Prosin et Naval Group BR (real brésilien – BRL), Boustead DCNS Naval Corporation et Naval Group Malaysia (ringgit malaisien – MYR), Naval Group India (roupie indienne – INR), Naval Group Australia Pty Ltd et Naval Group Pacific (dollar australien – AUD), DCNS Zamil et Naval Group Arabia (riyal saoudien – SAR), DCNS Energía Marina SpA (peso chilien – CLP) et Alexandria Naval for Maintenance & Industry (livre égyptienne – EGP).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la variation des réserves de conversion du groupe est une variation positive de 5,6 millions d'euros (variation négative de (0,5) million d'euros en 2023).

3.6.6. ACTIONS PROPRES

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, respectivement 47 503 et 58 524 actions propres ont été rachetées par la société Naval Group Actionnariat (détenue à 100 % par le groupe) en application du mécanisme mis en place afin d'assurer la liquidité des actions acquises dans le cadre des ORS réalisées en 2008 et en 2014, des plans d'actionnariat collectif effectués en 2019 et en 2022 et du LTIP 2019.



Conformément à la note 1.3.18, les titres de la société Naval Group détenus par la société Naval Group Actionnariat et ceux dont la liquidité doit être assurée par cette dernière dans le cadre des opérations précitées, sont constatés en diminution des capitaux propres.

L'impact sur les capitaux propres est de 88,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (87,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). Une nouvelle évaluation de la valeur de l'action du groupe ayant été publiée en avril 2024, celle-ci a été utilisée pour réévaluer la réserve d'actions propres (uniquement pour celles qui correspondent à l'engagement de rachat émis par Naval Group et non encore rachetées) en contrepartie des autres réserves pour (1,8) million d'euros.

Au 31 décembre 2024, Naval Group Actionnariat possède 613 007 actions de Naval Group, et le FCPE Actions Naval Group, dont les parts sont détenues par des bénéficiaires des opérations susvisées au paragraphe premier, possède : 924 080 actions. Les conditions limitatives de revente des actions détenues par les salariés sont toutes levées depuis le mois d'août 2013 pour la première opération (ORS 2008) et depuis le mois de décembre 2019 pour la seconde opération (ORS 2014). Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2019 (PAC 2019) sont soumises à une période de blocage de

cinq années prenant fin en juillet 2024. Comme pour tous les avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe (PEG), des déblocages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

Les actions acquises dans le cadre du plan d'actionnariat collectif 2022 (PAC 2022) sont soumises à une période de blocage de cinq années prenant fin en juillet 2027. Comme pour tous les avoirs détenus dans le cadre du plan épargne groupe (PEG), des déblocages anticipés sont possibles conformément à la réglementation applicable en vigueur.

3.6.7 GESTION DU CAPITAL

La trésorerie du groupe, nette des dettes financières, est positive. Aussi, le groupe, dans le cadre de son plan stratégique actuel, n'envisage pas de modification de son capital, car ses fonds sont jugés suffisants.

Toutefois, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, la structure du capital est susceptible d'être modifiée en fonction des échanges de titres entre actionnaires décidés par eux-mêmes.

3.7. PROVISIONS

	31/12/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2024
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	34,1	12,6	(7,5)	-	(11,5)	27,6
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	46,9	5,1	(3,5)	-	(3,0)	45,5
PROVISIONS NON COURANTES	81,0	17,7	(11,1)	-	(14,5)	73,1
Provisions pour indemnités de fin de carrière	5,4	-	-	-	(1,8)	3,7
Provision pour restructuration ⁽⁵⁾	-	10,1	-	-	-	10,1
Provisions pour garantie	69,2	9,2	(6,6)	-	-	71,9
Provisions sur contrats ⁽³⁾	477,3	68,2	(0,7)	(219,2)	-	325,5
Provisions pour pertes à terminaison ⁽⁴⁾	38,3	23,1	(0,2)	(16,7)	-	44,4
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	45,0	16,0	(4,0)	(10,9)	3,0	49,1
PROVISIONS COURANTES	635,2	126,6	(11,5)	(246,8)	1,2	504,7
PROVISIONS	716,2	144,3	(22,6)	(246,8)	(13,3)	577,8

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 1,7 million d'euros entre courant et non courant et à l'écart actuariel pour (13,2) millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2024, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles du travail, rentes et CET Senior, cf. note 1.3.18) pour un montant de 42,1 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.

(5) Au 31 décembre 2024, la provision concerne principalement les coûts liés à la fermeture du site de Bagneux.



	31/12/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2023
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	18,4	11,7	(6,3)	-	10,3	34,1
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	50,6	8,3	(12,0)	-	0,1	46,9
PROVISIONS NON COURANTES	69,0	19,9	(18,3)	-	10,4	81,0
Provisions pour indemnités de fin de carrière ⁽¹⁾	4,7	-	-	-	0,7	5,4
Provision pour plan de compétitivité	0,4	-	(0,4)	-	-	-
Provisions pour garantie	67,9	10,7	(5,9)	(3,5)	-	69,2
Provisions sur contrats ⁽³⁾	537,2	96,5	(102,5)	(53,9)	-	477,3
Provisions pour pertes à terminaison ⁽⁴⁾	27,6	14,1	(1,0)	(2,4)	-	38,3
Autres provisions courantes ⁽⁴⁾	44,1	22,9	13,3	(35,2)	(0,1)	45,0
PROVISIONS COURANTES	681,8	144,3	(96,5)	(95,0)	0,6	635,2
PROVISIONS	750,8	164,2	(114,9)	(95,0)	11,0	716,2

(1) Le flux « Autres » des « Provisions pour indemnités de fin de carrière » correspond au reclassement de 0,7 million d'euros entre courant et non courant et à l'écart actuariel pour 11 millions d'euros.

(2) Au 31 décembre 2023, les autres provisions non courantes incluent les provisions pour autres avantages à long terme (médailles du travail, rentes et CET Senior, cf. note 1.3.18) pour un montant de 46,9 millions d'euros et des provisions pour litiges.

(3) Pour chaque contrat, la variation de la provision pour perte à terminaison est comptabilisée pour son montant net.

(4) Les autres provisions courantes incluent principalement des provisions qui portent sur des litiges fiscaux, sociaux, environnementaux et fournisseurs.

3.7.1. PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Au 31 décembre 2024, les provisions pour indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du groupe s'élèvent à 31,3 millions d'euros [contre 39,5 millions d'euros au 31 décembre 2023], principalement au titre de la société Naval Group.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- un taux d'actualisation de 3,50 %, [contre 3,20 % au 31 décembre 2023] ;
- un taux d'inflation de 2 % (*idem* au 31 décembre 2023) ;

- un taux d'augmentation des salaires de 2,80 % (*idem* au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, la sensibilité de l'engagement net à une évolution du taux d'actualisation est la suivante :

- avec un taux d'actualisation diminué de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 137,2 millions d'euros ;
- avec un taux d'actualisation augmenté de 0,5 point, l'engagement pour indemnités de fin de carrière serait de 120,3 millions d'euros.

L'évolution de l'engagement de retraite est la suivante :

	2024	2023
Engagement à l'ouverture	126,8	111,3
Coût des services rendus	11,4	10,9
Coût de désactualisation	10,9	(0,1)
Prestations servies	(7,4)	(6,3)
Variation des écarts actuariels ⁽¹⁾	(13,3)	11,0
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE	128,4	126,8

(1) La variation des écarts actuariels en 2024 est principalement liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (5,2) millions d'euros, la réévaluation des actifs pour (7,0) millions d'euros et sur l'expérience pour (1,1) million d'euros.

La variation des écarts actuariels en 2023 est principalement liée aux écarts sur les hypothèses faites sur le taux d'actualisation pour (1,6) million d'euros, la réévaluation des actifs pour 3,6 millions d'euros et sur l'expérience pour 9,5 millions d'euros.

L'évolution des actifs servant à couvrir l'engagement de retraite est la suivante :

	2024	2023
Actifs à l'ouverture	87,3	88,2
Versement sur actif de couverture	0,0	0,0
Rendement des actifs ⁽¹⁾	9,8	(0,9)
ACTIFS À LA CLÔTURE	97,1	87,3

(1) y compris les gains et pertes actuarielles sur actifs

Les actifs, au 31 décembre 2024, sont investis à hauteur de 60,39 % en actions, 16,38 % en obligations, 9,32 % en diversifié et 13,91 % en actifs monétaires.

La charge nette comptabilisée se décompose de la manière suivante :

	2024	2023
Coût des services rendus	(11,4)	(10,9)
Coût de désactualisation	(1,1)	(0,8)
Prestations servies	7,4	6,3
CHARGE NETTE	(5,1)	(5,4)

Le rapprochement entre l'engagement actuariel et la provision au bilan se décompose de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagement actuariel	128,4	126,8
Juste valeur des actifs	(97,1)	(87,3)
PROVISION À LA CLÔTURE	31,3	39,5

L'échéancier des prestations attendues, au titre des indemnités de fin de carrière, pour les quatre prochaines années est le suivant :

	31/12/2024
Prestation attendue en 2025	9,2
Prestation attendue en 2026	10,2
Prestation attendue en 2027	11,1
Prestation attendue en 2028	10,2
PRESTATIONS ATTENDUES POUR LES 4 PROCHAINES ANNÉES	40,8

3.7.2. PROVISIONS POUR AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

La provision pour autres avantages à long terme concerne les régimes suivants :

- rentes ;
- médailles du travail ;
- CET senior.

Ils sont définis à la note 1.3.18.

L'évolution de l'engagement des autres avantages à long terme au 31 décembre 2024 est la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagement à l'ouverture	46,9	52,1
Coût des services rendus	3,7	4,7
Coût de désactualisation	1,4	1,6
Prestations servies	(1,7)	(1,8)
Variation des écarts actuariels	(1,5)	(9,7)
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE DES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	48,8	46,9

3.8. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs	1 887,1	1 694,2
Dettes fiscales (hors impôt courant)	415,0	267,3
Dettes sociales	301,5	286,9
Autres dettes	110,5	122,2
FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	2 714,1	2 370,6



3.9. ACTIFS ET PASSIFS SUR CONTRATS

Les actifs sur contrats correspondent à la position nette débitrice des factures à établir desquelles ont été déduits les acomptes correspondants reçus des clients, et les passifs sur contrats correspondent à la position nette créditrice des acomptes reçus des clients desquels ont été déduites les factures à établir correspondantes, ainsi que des produits constatés d'avance.

Ce montant augmente en fonction de l'avancement du chiffre d'affaires du contrat et se réduit au fur et à mesure de la facturation des prestations au client ou de l'encaissement d'avances et acomptes. Les actifs et passifs sur contrats s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Factures à établir, brut	6 765,5	10 125,1
Avances et acomptes reçus des clients	(6 112,7)	(9 452,5)
Produits constatés d'avance	(18,6)	0,6
ACTIFS SUR CONTRATS	634,2	673,1
Avances et acomptes reçus des clients	6 583,8	3 522,4
Factures à établir	(5 172,0)	(2 173,0)
Produits constatés d'avance	604,4	479,8
PASSIFS SUR CONTRATS	2 016,2	1 829,2

NOTE 4. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1. SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les différents actifs et passifs financiers présentés ci-dessous sont évalués selon les méthodes suivantes (entre parenthèses, le niveau d'évaluation de la juste valeur conformément à la norme IFRS 7) :

- produits de taux et comptes à terme (juste valeur par compte de résultat) : la juste valeur de ces produits est fondée sur les intérêts courus à la date de clôture (niveau 2) ;
- OPCVM monétaires et non monétaires (juste valeur par compte de résultat) : elles sont évaluées suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- bons à moyen terme négociables (juste valeur par compte de résultat) : ils sont évalués suivant leurs dernières valeurs liquidatives connues (niveau 1) ;
- instruments de couverture (juste valeur par capitaux propres) éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèles intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;

- instruments de couverture (juste valeur par compte de résultat) non éligibles à la comptabilité de couverture : ils sont évalués sur la base de modèles, communément utilisés par les intervenants pour évaluer les instruments financiers (modèle intégrant des données de marchés observables) (niveau 2) ;
- investissements (juste valeur par capitaux propres, qualifiés de « disponibles à la vente ») : ces investissements ne concernent pas les sociétés cotées sur un marché réglementé. Par conséquent, leur évaluation est soit déterminée à partir de modélisations fournies par des tiers indépendants, soit par référence à la quote-part de situation nette détenue par le groupe (niveau 3) ;
- créances et dettes commerciales (prêts et créances) : contractuellement, elles font l'objet de clauses de révisions de prix. Le groupe considère donc qu'elles sont à la juste valeur ;
- dette ORS (juste valeur par compte de résultat) : conformément à ce qui est mentionné dans la partie Règles et méthodes comptables, cette dette fait l'objet à chaque exercice d'une réévaluation en fonction de l'estimation de l'action de Naval Group effectuée par un groupe d'experts indépendants (niveau 2).



4.1.1. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2024	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	49,2	-	-	49,2	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,1)	-	(0,1)	-	0,2
Titres de placement, part non courante	-	342,7	-	342,7	-	(0,4)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	49,3	342,6	-	391,9	-	(0,2)
Clients	1 798,4	-	-	1 798,4	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,4	-	0,4	-	(0,5)
Titres de placement, part courante	-	20,0	-	20,0	-	(0,2)
Autres actifs financiers courants	2,2	-	-	2,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	680,9	-	680,9	-	(1,4)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	1 800,6	701,3	-	2 501,9	-	(2,1)

	Prêts et créances au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Investissements	52,4	-	-	52,4	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,2)	-	(0,2)	-	-
Titres de placement	-	385,2	-	385,2	-	(0,5)
Autres actifs financiers non courants	0,1	-	-	0,1	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	52,5	385,0	-	437,5	-	(0,5)
Clients	905,8	-	-	905,8	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,9	-	0,9	-	0,2
Autres actifs financiers courants	1,2	-	-	1,2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	990,3	-	990,3	-	2,2
TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET CLIENTS	907,0	991,2	-	1 898,1	-	2,4

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.



4.1.2. JUSTE VALEUR ET CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2024	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	1,3	-	-	1,3	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part non courante	126,5	-	-	126,5	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,9)	-	(0,9)	-	(0,4)
Dettes ORS & PAC, part non courante	64,3	-	-	64,3	-	1,8
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	192,1	(0,9)	-	191,3	-	1,4
Fournisseurs	1 887,1	-	-	1 887,1	-	-
Emprunts, part courante	325,0	-	-	325,0	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part courante	14,1	-	-	14,1	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	0,4	-	0,4	-	1,0
Dettes ORS & PAC, part courante	3,4	-	-	3,4	(1,8)	-
Autres passifs financiers courants	-	30,2	-	30,2	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	2 229,6	30,6	-	2 260,9	(1,8)	1,0

	Emprunts et fournisseurs au coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	31/12/2023	Impact de la variation de juste valeur par capitaux propres	Impact de la variation de juste valeur par résultat
Emprunts, part non courante	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part non courante	74,9	-	-	74,9	-	-
Instruments de couverture, part non courante	-	(0,5)	-	(0,5)	-	(0,4)
Dettes ORS & PAC, part non courante	69,4	-	-	69,4	(0,1)	3,7
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	144,3	(0,5)	-	143,8	(0,1)	3,3
Fournisseurs	1 694,2	-	-	1 694,2	-	-
Emprunts, part courante	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers IFRS 16, part courante	23,0	-	-	23,0	-	-
Instruments de couverture, part courante	-	(0,6)	-	(0,6)	-	(0,6)
Dettes ORS & PAC, part courante	1,5	-	-	1,5	(3,5)	-
Autres passifs financiers courants	-	32,2	-	32,2	-	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET FOURNISSEURS	1 718,7	31,6	-	1 750,3	(3,5)	(0,6)

Les impacts en capitaux propres et en résultat sont présentés avant impôts.



4.1.3. JUSTE VALEUR DES INVESTISSEMENTS

Les investissements, qui sont qualifiés d'actifs financiers « disponibles à la vente », et les prêts dans les sociétés mises en équivalence sont répartis comme suit :

31/12/2024	Pourcentage de détention	Brut	Versements non réalisés FCPR	Dépréciation	Net
Chantiers de l'Atlantique	12 %	13,9	-	-	13,9
Itaguaí Construções Navais	41 %	21,0	-	-	21,0
Jeumont Electric SAS	31 %	6,4	-	-	6,4
OpenHydro	72 %	47,8	-	(47,8)	-
FCPR Financière de Brieenne 3	6 %	4,3	(0,3)	-	4,0
PSL Innovation Fund	7 %	3,0	(0,4)	-	2,6
Autres ⁽¹⁾	-	2,8	-	-	1,3
INVESTISSEMENTS		99,1	(0,7)	(49,2)	49,2

(1) Investissements inférieurs à 2 millions d'euros.

4.1.4. ENDETTEMENT FINANCIER

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Variations de juste valeur de la dette	Variations de juste valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2024
Emprunts	-	326,3	-	-	-	-	-	326,3
Dettes ORS & PAC	70,9	-	(5,0)	1,8	-	-	-	67,7
Autres passifs financiers	32,2	4,2	(5,7)	-	-	(0,2)	0,3	30,8
Instruments financiers	(1,1)	-	-	-	0,6	-	-	(0,5)
Dettes de loyers IFRS 16	97,9	70,4	(27,7)	-	-	0,1	-	140,7
ENDETTEMENT FINANCIER	199,9	400,9	(38,4)	1,8	0,6	(0,1)	0,3	565,0

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Variations de juste valeur de la dette	Variations de juste valeur des instruments dérivés	Écarts de conversion	Autres	31/12/2023
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes ORS & PAC	70,2	1,0	(4,0)	3,7	-	-	-	70,9
Autres passifs financiers	14,6	17,8	0,1	-	-	0,2	(0,5)	32,2
Instruments financiers	-	-	-	-	(1,0)	-	-	(1,1)
Dettes de loyers IFRS 16	87,0	36,6	(25,7)	-	-	(0,1)	(0,1)	97,9
ENDETTEMENT FINANCIER	171,8	55,4	(29,6)	3,7	(1,0)	0,1	(0,6)	199,9



4.2. ENDETTEMENT FINANCIER NET

Au 31 décembre 2024, l’endettement financier net du groupe s’élève à (506,7) millions d’euros (contre (1 200,4) millions d’euros au 31 décembre 2023).

Les éléments bilanciaux contributifs à l’endettement financier net sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(680,9)	(990,3)
Concours bancaires courants	0,6	-
Titres de placement	(362,7)	(385,2)
Comptes courants & autres actifs financiers non courants	(5,9)	(6,4)
Emprunts et autres dettes	401,5	83,6
ENDETTEMENT FINANCIER NET AVANT DETTES DE LOYERS IFRS 16	(647,4)	(1 298,3)
Dettes de loyers IFRS 16	140,7	97,9
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(506,7)	(1 200,4)

L’endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d’autres entreprises. Il s’agit d’un complément d’information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l’ensemble des actifs et passifs du groupe.

4.3. GESTION DES RISQUES

4.3.1. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte financière consécutif au non-respect par un tiers de son engagement d’honorer une dette. Le groupe est exposé au risque de crédit du fait de ses activités commerciales (principalement au travers des créances clients).

Le groupe considère que le risque d’une défaillance de contrepartie sur ses créances commerciales, susceptibles d’avoir un impact significatif sur sa situation financière et son résultat, est limité. En effet, ses contreparties sont généralement des États souverains à même de faire face à leurs engagements financiers ou, si tel n’est pas le cas, le groupe s’est couvert du risque de crédit auprès des assureurs publics (Coface) ou privés. Les dépréciations de créances clients sont toutes évaluées au cas par cas. Les opérations de marché ne sont réalisées qu’avec des banques ou des institutions de premier plan en termes de notation et dans la limite des autorisations fixées par la Direction générale pour chaque contrepartie.

	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2024
Dépréciation des créances clients	(25,0)	(0,1)	3,8	0,1	(21,3)	-	3,5	-	(17,8)

4.3.2. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est aujourd’hui couvert par une trésorerie excédentaire. Le groupe recourt occasionnellement à des lignes de crédit court terme pour éviter toute tension sur sa liquidité. Par ailleurs, Naval Group reste vigilant sur la disponibilité des ressources financières de ses clients dont la limitation ou la baisse pourrait se traduire par l’émergence de besoins additionnels.

Le groupe a également une dette vis-à-vis de ses salariés à travers l’opération ORS et PAC.

4.3.3. RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les risques sur les matières premières sont couverts par des clauses de révisions de prix dans les contrats permettant ainsi de se couvrir contre les fluctuations de prix. Le groupe ne souscrit donc pas d’instruments financiers pour se couvrir sur ce type de risque.

4.3.4. RISQUE DE CHANGE

Le groupe ne détient pas de dette financière dans une devise autre que l’euro.

Dans le cadre normal de son activité, le groupe peut être confronté à des problématiques de change sur les appels d’offres remis en devises étrangères, les contrats attribués et sur tous les décaissements futurs libellés en devises étrangères. Les principales devises sur lesquelles le groupe a été exposé au cours de la période sont le dollar américain (USD) le riyal saoudien (SAR), la livre sterling (GBP), le real brésilien (BRL). Conformément aux règles du groupe, l’ensemble des transactions significatives en devises fait l’objet d’une politique de gestion du risque de change. Celle-ci est mise en place dès la rédaction des contrats, notamment en ajustant le montant des encaissements en devises à celui des décaissements prévus dans ces devises chaque fois que cela est possible. Les expositions résiduelles sont ensuite couvertes par des souscriptions de contrats à terme ou des options de change sur ces devises.

	31/12/2024	31/12/2023
CONTRATS D'ACHAT À TERME		
Dollar américain (USD)	7,0	14,9
Livre sterling (GBP)	15,9	25,5
Real brésilien (BRL)	8,6	8,8
Roupie indienne (INR)		1,6
OPTIONS D'ACHAT		
Livre sterling (GBP)	2,1	1,8

Les montants nominaux d'achat et de vente à terme ainsi que les options d'achat sont convertis en euros au taux de change garanti par chaque contrat.

4.3.5. RISQUE DE TAUX

Les états financiers du groupe présentent peu de sensibilité à ce type de risque.

4.3.6. RISQUES LIÉS À L'INFLATION

Dans le contexte inflationniste actuel, Naval Group continue de renforcer ses plans de compétitivité et sa vigilance sur les offres, notamment via des conditions de révisions de prix contribuant à sécuriser notre marge opérationnelle

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. DÉTAILS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

5.1.1. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

	2024	2023
Diminution/(augmentation) nette des stocks	(36,2)	(39,3)
Diminution/(augmentation) nette des avances et acomptes versés	(192,4)	(263,8)
Diminution/(augmentation) nette des clients	(890,0)	90,9
Augmentation/(diminution) nette des autres créances	(115,8)	0,2
Augmentation/(diminution) nette des fournisseurs	190,7	251,6
Augmentation/(diminution) nette des autres dettes	154,6	(6,5)
Augmentation/(diminution) nette des actifs et passifs sur contrats	223,8	(294,8)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(665,3)	(261,6)

5.1.2. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2024	2023
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(35,7)	(23,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(148,8)	(142,0)
ACQUISITIONS DE LA PÉRIODE	(184,5)	(165,7)
Décalage de décaissement	(1,8)	6,1
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(186,3)	(159,6)

5.1.3. CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2024	2023
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	0,2	0,2
CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	0,2	0,2



5.2. PARTIES LIÉES

Le groupe a retenu les parties liées suivantes :

- l'État français et les sociétés sur lesquelles il exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable (dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales) ;
- le fonds commun de placement d'entreprise Actions Naval Group ;
- les entités non consolidées ;
- les entités dans lesquelles le groupe détient un contrôle conjoint ou une influence notable ;
- les dirigeants du groupe.

Les sociétés sur lesquelles l'État français exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable, dont notamment l'ensemble des sociétés du groupe Thales, sont des entités publiques telles que

définies par la norme IAS 24 révisée (information relative aux parties liées). Conformément à cette norme, le groupe, sur lequel l'État français exerce un contrôle exclusif, ne publie qu'une information globale quant au montant du chiffre d'affaires réalisé avec l'État français et les entités publiques concernées.

5.2.1. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS ET LES ENTITÉS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le groupe a réalisé 71,0 % de son chiffre d'affaires avec l'État français et les entités publiques (69,7 % de son chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023).

5.2.2. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	2024	2023
VENTES		
Part non contrôlée dans les sociétés mises en équivalence	149,9	122,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp)	20,1	17,2

5.2.3. CRÉANCES ET DETTES VIS-À-VIS DES PARTIES LIÉES (HORS ÉTAT FRANÇAIS ET ENTITÉS PUBLIQUES)

	31/12/2024	31/12/2023
CRÉANCES OPÉRATIONNELLES		
Sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	788,4	505,7
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp et Chantiers de l'Atlantique)	25,3	18,6
DETTES OPÉRATIONNELLES		
Sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	882,9	578,1
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	-	-
Autres (Eurotorp et Chantiers de l'Atlantique)	55,3	48,4
PASSIFS FINANCIERS⁽³⁾		
Sociétés mises en équivalence	22,2	18,5
Actionnaires et sociétés contrôlées par eux (hors État français et entités publiques)	67,7	70,9
Autres	-	-

(1) Les autres créances opérationnelles sont principalement constituées de créances vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD, Défense Environnement Services SAS, Itaguaí Construções Navais SA, Jeumont Electric SAS, Kership SAS, MO Porte-Avions, Naviris Maison Mère et TechniAtome.

(2) Les autres dettes opérationnelles sont principalement constituées de dettes vis-à-vis des sociétés suivantes : Boustead DCNS Naval Corporation SDN BHD, Défense Environnement Services SAS, Itaguaí Construções Navais SA, Jeumont Electric SAS, Kership SAS, MO Porte-Avions et TechniAtome.

(3) Les passifs financiers sont constitués de la dette ORS/PAC et de comptes courants vis-à-vis des sociétés suivantes : Défense Environnement Services SAS, MO Porte-Avions et Naviris Maison Mère.

5.2.4. ACCORDS CONCLUS AVEC THALES

À la fin du mois de janvier 2007, dans le cadre du rapprochement avec les activités navales de Thales, le pacte d'actionnaires signé entre l'État français et Thales fait de Thales, l'« actionnaire industriel partenaire » du groupe. Les modalités de gouvernance confèrent à Thales des droits lui permettant de jouer un rôle actif au sein du Conseil d'administration du groupe.

Le groupe a également signé avec Thales un accord de coopération industrielle et commerciale. Celui-ci prévoit une optimisation de l'articulation des activités des deux groupes fondée sur :

- le non-rétablissement de Thales à titre direct ou indirect, après la réalisation de l'opération, dans l'une des quelconques activités exercées par les sociétés TNF, Armaris et MO PA2 ;

- le libre exercice par les filiales françaises ou étrangères de Thales des activités non couvertes par l'engagement de non-rétablissement ;
- une coopération technique et industrielle fondée sur la spécialisation des activités de chaque société afin d'optimiser les investissements de chacune et de faire bénéficier chaque partie au contrat des ressources technologiques de l'autre ;
- la liberté commerciale du groupe ;
- une coopération dans le domaine des achats et des ressources humaines.

Des règles de coopération spécifiques ont par ailleurs été convenues entre les deux sociétés dans certains domaines techniques particuliers. Ces règles sont fondées sur le constat que le groupe et Thales ont des compétences complémentaires.

Elles se traduisent par la notion de spécialisation correspondant à l'exercice par l'une des deux sociétés d'une activité de conception et de réalisation dans un domaine.

Pour ce qui concerne le volet commercial de l'accord, le groupe conserve une politique commerciale autonome et un libre accès aux appels d'offres internationaux.

Outre les volets technique et commercial, l'accord prévoit également une coopération dans le domaine des achats pour

lesquels un principe de préférence à conditions égales dans le cadre de mises en concurrence est prévu pour la fourniture de biens ou de services entre les parties à l'accord.

L'accord de coopération industrielle et commerciale est conclu pour une durée de sept ans, reconductible tacitement par périodes de cinq ans.

5.2.5. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations brutes, avantages en nature et charges patronales versés aux membres du Comité exécutif au cours des exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 sont les suivants :

	2024	2023
Rémunérations fixes	3,9	3,7
Rémunérations variables	1,8	2,1
Avantages en nature et autres	0,2	0,5
Charges patronales	2,5	2,3
TOTAL	8,4	8,6
Personnes concernées	14,0	14,0

5.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.3.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN LIÉS AUX CONTRATS COMMERCIAUX

Dans le cadre de ses contrats commerciaux, le groupe donne ou reçoit des garanties destinées à couvrir des obligations futures. Il s'agit essentiellement de garanties de marché.

ENGAGEMENTS DONNÉS

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties de bonne fin ^{(1) (2) (3)}	511,1	517,1
Garanties de dispenses de retenue de garantie	2,8	5,6
Autres garanties données ^{(4) (5)}	186,9	186,7
ENGAGEMENTS DONNÉS	700,8	709,3

(1) Dans le cadre d'un contrat de vente conclu en Grèce, le groupe a fait émettre par ses banques en faveur de son client des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant de 116 millions d'euros.

(2) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe au Brésil, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 111,2 millions d'euros ont été émises.

(3) Dans le cadre d'un ensemble de contrats de vente conclus par le groupe aux Émirats arabes unis, des garanties bancaires de bonne exécution pour un montant total de 143,3 millions d'euros ont été émises.

(4) Dans le cadre de l'opération ORS relative à l'actionnariat salarié, le groupe a fait émettre par ses banques une garantie financière de 28 millions d'euros en faveur de la société de gestion en charge de la gestion du FCP.

(5) Dans le cadre de la loi de 1975 relative à la sous-traitance, Naval Group a émis des garanties de paiement au bénéfice des sous-traitants à hauteur de 103,2 millions d'euros.

L'échéancier au 31 décembre 2024 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	165,3	285,1	60,6
Garanties de dispenses de retenue de garantie	2,8	-	-
Autres garanties données	11,0	139,4	36,5
ENGAGEMENTS DONNÉS	179,1	424,5	97,1



ENGAGEMENTS REÇUS

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties de bonne fin	41,0	62,5
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	0,2
Autres garanties reçues	22,6	13,9
ENGAGEMENTS REÇUS	63,8	76,6

L'échéancier au 31 décembre 2024 est le suivant :

	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Garanties de bonne fin	34,8	0,1	6,2
Garanties de dispenses de retenue de garantie	0,2	-	-
Autres garanties reçues	18,4	1,1	3,0
ENGAGEMENTS REÇUS	53,3	1,3	9,2

5.3.2. AUTRES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS

Au 31 décembre 2024, les engagements fermes d'investissements s'élèvent à 156,7 millions d'euros (114,3 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Le 16 décembre 2016, Naval Group s'est engagé, à titre principal en faveur des autres associés de la société Naval Energies et à titre subsidiaire en faveur de cette dernière, à se substituer au financement bancaire *via* des avances en compte courant dès lors que ledit financement n'aurait pas été obtenu en tout ou partie par Naval Energies. L'engagement souscrit par Naval Group ne saurait excéder le montant du financement bancaire tel qu'arrêté à la somme de 40 millions d'euros. Naval Group a satisfait à cet engagement au travers de la conclusion d'une convention de compte courant avec Naval Energies portant sur une avance maximale d'un montant de 40 millions d'euros.

La DGA demande que Naval Group et Chantiers de l'Atlantique garantissent l'exécution de chaque marché du programme du porte-avions de nouvelle génération (PA-NG) dont MO Porte-Avions (MO PA), société commune détenue à 65 % par Naval Group et 35 % par Chantiers de l'Atlantique, est titulaire.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de Naval Group a autorisé l'émission de neuf garanties aux termes desquelles Naval Group s'est engagé irrévocablement à reprendre les droits et obligations de MO PA au titre des marchés suivants, en cas de manquement substantiel de MO PA affectant l'exécution desdits marchés :

- marché d'avant-projet détaillé, premier marché subséquent (autorisation du 17 février 2023) ;
- marché EIS/ASN4G (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché dérisquages, deuxième marché subséquent (autorisation du 27 juin 2023) ;
- marché d'études de levée de risques, troisième marché subséquent (autorisation du 17 octobre 2023) ;

- marché consacré aux activités pré-DLR de la chaufferie nucléaire et des moyens et infrastructures industrielles d'Indret (autorisation du 15 mars 2024) ;
- marché relatif à des études de levée de risques Incendie (autorisation du 28 mai 2024) ;
- marché relatif aux activités de conversion énergie vapeur (autorisation du 18 juillet 2024) ;
- marché relatif à la poursuite de l'étude et de l'ingénierie système pour l'intégration des aéronefs de chasse embarqués de nouvelle génération au porte-avions de nouvelle génération et réalisation de prestations associées (autorisation du 15 octobre 2024) ;
- marché relatif aux études de levée de risques relatives à l'alignement des catapultes, à la mise en place d'un monte-munitions avec panneau affleurant, à l'intégration de drones et aux futures évolutions du CMS Setis® 3.0 (autorisation du 15 octobre 2024).

ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par les dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés au-delà des provisions constituées.

5.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans son arrêt du 21 janvier 2025 relatif au volet financier de l'affaire Karachi, la Cour d'appel de Paris a jugé DCN International recevable en sa constitution de partie civile et, contrairement aux juges de première instance, jugé qu'elle devait être indemnisée pour le préjudice subi du fait d'un abus de biens sociaux. Toutefois, cette opportunité ayant une probabilité incertaine notamment quant au montant et au délai d'indemnisation, elle ne peut, dès lors, être retenue dans les comptes établis au 31 décembre 2024.